

UNITED NATIONS



NATIONS UNIES

SECURITY COUNCIL

OFFICIAL RECORDS

SECOND YEAR

CONSEIL DE SECURITE

PROCES-VERBAUX OFFICIELS

DEUXIEME ANNEE

No. 69

174th meeting
4 August 1947

174ème séance
4 août 1947

Lake Success
New York

(30 p.)

TABLE OF CONTENTS

Hundred and seventy-fourth meeting

	<i>Page</i>
270. Provisional agenda	1715
271. Remarks on the Indonesian question	1715
272. Adoption of the agenda	1718
273. Continuation of the discussion on the report by the Commission of Investigation concern- ing Greek Frontier Incidents	1718

Documents

The following documents relevant to the hundred and seventy-fourth meeting appear as follows:

Official Records of the Security Council, Second Year:

Supplement No. 15, Annex 38

Amendments to the United States draft resolution on the Greek question submitted by the representative of the United Kingdom at the one hundred and sixty-second meeting of the Security Council [S/429]

Supplement No. 15, Annex 39

Amendments to the United States draft resolution on the Greek question submitted by the representative of France at the one hundred and sixty-second meeting of the Security Council [S/430]

Supplement No. 17, Annex 42

Letter dated 31 July 1947 from the permanent representative of Greece to the United Nations addressed to the Acting Secretary-General and enclosed letter dated 31 July 1947 from the Minister for Foreign Affairs of Greece [S/451]

Special Supplement No. 2

Report of the Commission of Investigation concerning Greek Frontier Incidents to the Security Council [S/360]

TABLE DES MATIERES

Cent-soixante-quatorzième séance

	<i>Pages</i>
270. Ordre du jour provisoire	1715
271. Observations relatives à la question indonésienne	1715
272. Adoption de l'ordre du jour	1718
273. Suite de la discussion sur le rapport de la Commission d'enquête sur les incidents survenus à la frontière grecque	1718

Documents

Les documents suivants se rapportant à la cent-soixante-quatorzième séance figurent dans les publications suivantes:

Procès-verbaux officiels du Conseil de sécurité, Deuxième Année:

Supplément No 15, Annexe 38

Amendements au projet de résolution des Etats-Unis sur la question grecque, présentés par le représentant du Royaume-Uni à la cent-soixante-deuxième séance du Conseil de sécurité [S/429]

Supplément No 15, Annexe 39

Amendements au projet de résolution des Etats-Unis sur la question grecque, présentés par le représentant de la France à la cent-soixante-deuxième séance du Conseil de sécurité [S/430]

Supplément No 17, Annexe 42

Lettre, en date du 31 juillet 1947, adressée au Secrétaire général par intérim, par le représentant permanent de la Grèce auprès de l'Organisation des Nations Unies, et lettre jointe, en date du 31 juillet 1947, du Ministre des Affaires étrangères de Grèce [S/451]

Supplément spécial No 2

Rapport présenté au Conseil de sécurité par la Commission d'enquête sur les incidents survenus à la frontière grecque [S/360]



SECURITY COUNCIL

CONSEIL DE SECURITE

OFFICIAL RECORDS

SECOND YEAR

No. 69

PROCES-VERBAUX OFFICIELS

DEUXIEME ANNEE

No. 69

HUNDRED AND SEVENTY-FOURTH MEETING

*Held at Lake Success, New York,
on Monday, 4 August 1947, at 3 p.m.*

President: Mr. F. EL-KHOURI (Syria).

Present: The representatives of the following countries: Australia, Belgium, Brazil, China, Colombia, France, Poland, Syria, Union of Soviet Socialist Republics, United Kingdom, United States of America.

270. Provisional agenda [S/460]

1. Adoption of the agenda.
2. The Greek question:
 - (a) Report of the Commission of Investigation concerning Greek Frontier Incidents to the Security Council [S/360].¹
 - (b) Letter dated 31 July 1947 from the permanent representative of Greece to the United Nations addressed to the Acting Secretary-General and enclosed letter dated 31 July 1947 from the Minister for Foreign Affairs of Greece [S/451].²

271. Remarks on the Indonesian question

The PRESIDENT: Before proceeding to the adoption of the agenda, I should like to inform the Council that a letter, dated 3 August 1947, has been sent to me by Mr. van Kleffens, Netherlands

¹ See *Official Records of the Security Council*, Second Year, Special Supplement No. 2.

² *Ibid.*, Supplement No. 17, Annex 42.

CENT-SOIXANTE-QUATORZIEME SEANCE

*Tenue à Lake Success, New-York,
le lundi 4 août 1947, à 15 heures.*

Président: M. F. EL-KHOURI (Syrie).

Présents: Les représentants des pays suivants: Australie, Belgique, Brésil, Chine, Colombie, France, Pologne, Syrie, Union des Républiques socialistes soviétiques, Royaume-Uni, États-Unis d'Amérique.

270. Ordre du jour provisoire [S/460]

1. Adoption de l'ordre du jour.
2. La question grecque:
 - a) Rapport présenté au Conseil de sécurité par la Commission d'enquête sur les incidents survenus à la frontière grecque [S/360].¹
 - b) Lettre, en date du 31 juillet 1947, adressée au Secrétaire général par intérim, par le représentant permanent de la Grèce auprès de l'Organisation des Nations Unies, et lettre jointe, en date du 31 juillet 1947, du Ministre des Affaires étrangères de Grèce [S/451].²

271. Observations relatives à la question indonésienne

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Avant de passer à l'adoption de l'ordre du jour, je voudrais informer le Conseil que l'Ambassadeur des Pays-Bas à Washington, M. van Kleffens, m'a envoyé

¹ Voir les *Procès-verbaux officiels du Conseil de sécurité*, Deuxième Année, Supplément spécial No 2.

² *Ibid.*, Supplément No 17, Annexe 42.

Ambassador in Washington, with regard to the hostilities in Indonesia. The letter is incorporated in document S/466 and reads as follows:

"I have the honour to confirm my telegram to Your Excellency of this day, reading as follows:

"In a letter dated 1 August 1947, Your Excellency was so good as to communicate to me the text of the resolution adopted that day by the Security Council in respect of conditions in Java and Sumatra.¹ I lost no time in conveying that text by telegraph to the Netherlands Government."

"I have now received instructions to inform Your Excellency as follows:

"The Netherlands Government, although persisting in its denial of the Council's jurisdiction in this matter, fully understands the Council's desire to see the use of arms come to an end in this as in other cases. Moreover the Netherlands Government welcomes the Council's resolution in this sense that it justifies the hope that, under the pressure of world opinion, the Government of the Republic of Indonesia will now be found disposed to carry out what so far it has failed to do in spite of constant and urgent requests and representations on the part of the Netherlands Government and notwithstanding corresponding friendly advice on the part of other Powers.

"In taking police action the Netherlands Government has had, from the outset, strictly limited objectives in view; reference may be made in this connexion to the communication made on its behalf to the Secretary-General of the United Nations on July 21² in which the limited nature was pointed out of the action aiming at the cessation of a situation the continuation of which could no longer be countenanced in the interest of the people.

"Having taken into serious consideration the views which led the Security Council to address an appeal to both parties, the Netherlands Government has instructed the Lieutenant-Governor-General of the Netherlands Indies to enter into contact with the authorities of the Republic in order to arrive at the cessation, on both sides, of hostile action of any kind.

"The Netherlands Government confidently anticipates that the good offices offered by the Government of the United States of America and gladly accepted by the Netherlands Government, will contribute greatly toward attaining the result aimed at in the resolution of the Security Council."

A cable has been received from Mr. Gani, Deputy Prime Minister of Indonesia, informing the Security Council that he had received its telegram concerning the cessation of hostilities, which was sent on Friday evening, 1 August. The telegram had been delayed because of difficulties in transmission. As the Prime Minister of Indonesia has only just been released from a concentration camp, it is not indicated in the cable what action will be taken. The cable, which appears in document S/465, reads as follows:

une lettre en date du 3 août 1947, concernant les hostilités en Indonésie. Elle figure au document S/466; en voici le texte:

"J'ai l'honneur de vous confirmer le télégramme que je vous ai adressé ce jour et dont le texte suit:

"Dans une lettre en date du 1er août 1947, vous avez eu l'obligeance de me transmettre le texte de la résolution adoptée ce même jour par le Conseil de sécurité sur la situation à Java et à Sumatra¹. J'ai fait toute diligence pour en communiquer le texte, par télégramme, au Gouvernement des Pays-Bas.

"J'ai maintenant reçu des instructions de mon Gouvernement me priant de vous faire connaître ce qui suit:

"Bien que toujours convaincu que le Conseil n'a pas compétence en cette affaire, le Gouvernement des Pays-Bas comprend parfaitement le désir du Conseil de voir cesser la lutte armée dans ce cas comme dans d'autres. De plus, le Gouvernement des Pays-Bas accueille avec faveur la résolution du Conseil dans ce sens qu'elle justifie l'espoir que, cédant à la pression de l'opinion mondiale, le Gouvernement de la République d'Indonésie se montrera maintenant disposé à mettre à exécution ce qu'il n'a pas fait jusqu'ici, en dépit des instances continuelles du Gouvernement des Pays-Bas, et malgré des avis amicaux émanant d'autres Puissance et tendant aux mêmes fins.

"En prenant des mesures de police, le Gouvernement des Pays-Bas n'a toujours eu en vue, dès le début, que des objectifs strictement limités; à ce propos, il suffit de se reporter à la communication transmise en son nom au Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies le 21 juillet 1947² et qui souligne le caractère limité des mesures visant à faire cesser une situation que, dans l'intérêt du peuple, on ne pouvait laisser se prolonger.

"Après avoir examiné sérieusement les vues qui ont amené le Conseil de sécurité à adresser un appel aux deux parties, le Gouvernement des Pays-Bas a demandé au Lieutenant-Gouverneur général des Indes néerlandaises d'entrer en contact avec les autorités de la République en vue de faire cesser tout acte d'hostilité quel qu'il soit, de part et d'autre.

"Le Gouvernement des Pays-Bas espère sincèrement que les bons offices offerts par le Gouvernement des Etats-Unis d'Amérique, et que le Gouvernement des Pays-Bas a été heureux d'accepter, contribueront dans une grande mesure à faire atteindre le résultat visé dans la résolution du Conseil de sécurité."

Il est arrivé un câblogramme du Vice-Premier Ministre de la République d'Indonésie, M. Gani, informant le Conseil de sécurité qu'il avait reçu le télégramme envoyé le vendredi 1er août au soir au sujet de la cessation des hostilités. Ce télégramme avait été retardé par suite de difficultés de transmission. Comme le Premier Ministre d'Indonésie vient seulement de sortir d'un camp de concentration, le câblogramme ne dit pas quelles mesures seront prises. Voici d'ailleurs le texte de ce câblogramme qui figure au document S/465:

¹ See *Official Records of the Security Council*, Second Year, No. 68, 173rd meeting.

² *Ibid.*, No. 67, page 1625.

¹ Voir les *Procès-verbaux officiels du Conseil de sécurité*, Deuxième Année, No 68, 173ème séance.

² *Ibid.*, No 67, page 1625.

"Cable of Security Council to the Prime Minister of the Republic of Indonesia, Amir Sjahrifoeddin, dated 1 August 1947, was received in Djakarta (Batavia) 2 August at 20 hours. The mentioned cable was handed to me by Mr. van Mook, Dutch Lieutenant-General, 3 August at 19.30 hours, whilst I was detained by the Dutch from 20 July until 3 August at 14 hours.

"Because I declined to take responsibility for the delay in forwarding this cable and moreover, because in Djakarta all Republican means of communication and transport including all transmitters, have been confiscated by the Dutch, and all officials prevented from carrying out their functions, in short, because of the *de facto* authority of the Republic having been abolished altogether resulting in complete disruption of Republican communication between Djakarta and Jogjakarta, said cable has been broadcast directly by the Dutch to Jogjakarta, 4 August at 00.30 hours."

I have also been informed that a communication of 4 August has been received from Mr. Snouck Hurgronje stating that orders were given to the Dutch troops to cease firing at midnight between 4 and 5 August, which is 1 p.m. today, eastern daylight saving time.¹

We may say that, as a result of this action taken by the Security Council, hostilities have now ceased. We shall watch further developments in order to see what further action should be taken by the Security Council.

The information that I have just given to the Council is not open to discussion because the matter is not on today's agenda.

Mr. NISOT (Belgium) (*translated from French*): I do not think this question can be discussed in the absence of the representatives of the Netherlands and of Indonesia.

The PRESIDENT: I have just stated that this matter is not open to discussion. It is not on the agenda and cannot be considered at today's meeting.

I believe that the Australian representative wishes to speak, and I ask him to respect this point and to conform to it.

Colonel HODGSON (Australia): I just want to give the Council some information on this subject and I am very pleased that the President has mentioned it himself before we adopt the provisional agenda.

I wish to point out that we consider as most

¹ The text of this communication, addressed to the President of the Security Council, is contained in document S/466 and reads as follows:

"With reference to the letter which Mr. van Kleffens addressed to Your Excellency concerning the decision taken by the Netherlands Government upon receipt of the resolution adopted by the Security Council on 1 August 1947 in respect of conditions in Java and Sumatra, I have the honour to inform you that the Lieutenant-Governor-General of the Netherlands East Indies, in pursuance of the above-mentioned decision, has issued orders to the Netherlands forces in the areas concerned to cease hostilities at midnight 4-5 August 1947, which time corresponds to 1 p.m. today, 4 August 1947, eastern daylight saving time."

"Télégramme du Conseil de sécurité au Premier Ministre de la République d'Indonésie, Amir Sjarifuddin, en date du 1er août 1947, a été reçu à Djakarta (Batavia) le 2 août à 20 heures. Le câblogramme en question m'a été remis par M. van Mook, Lieutenant général néerlandais, le 3 août à 19 h. 30 pendant que j'étais détenu par les Hollandais du 20 juillet au 3 août à 14 heures.

"Parce que je n'ai pas voulu prendre la responsabilité du retard pour transmission de ce télégramme, et en outre parce que, à Djakarta, tous les moyens de communication et de transport des Républicains, y compris tous les postes émetteurs, ont été confisqués par les Hollandais et tous les fonctionnaires empêchés d'exercer leurs fonctions, bref parce que l'autorité *de facto* de la République a été abolie, d'où une dislocation complète des communications républicaines entre Djakarta et Djokjakarta, ledit câblogramme a été radiodiffusé directement par les Hollandais vers Djokjakarta le 4 août à 0 h. 30".

J'ai également été avisé qu'une communication en date du 4 août est parvenue de M. Snouck Hurgronje annonçant que les troupes néerlandaises avaient reçu l'ordre de cesser le feu à minuit dans la nuit du 4 au 5 août, c'est-à-dire aujourd'hui à 13 heures (heure d'été de la région de New-York)¹.

Nous pouvons dire que, grâce à la décision du Conseil de sécurité, les hostilités ont maintenant cessé. Nous suivrons l'évolution ultérieure de la situation afin de voir quelles autres mesures devraient éventuellement être prises par le Conseil de sécurité.

Les renseignements que je viens de donner au Conseil ne peuvent pas faire l'objet d'une discussion aujourd'hui, la question ne figurant pas à l'ordre du jour.

M. NISOT (Belgique): Aucune discussion sur cette question ne peut avoir lieu, à mon sens, en dehors de la présence des représentants des Pays-Bas et de l'Indonésie.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Je viens de dire que cette question ne peut pas faire l'objet d'une discussion. Elle n'est pas inscrite à l'ordre du jour et ne rentre pas dans le cadre de la présente séance.

Je crois que le représentant de l'Australie désire prendre la parole et je lui demande de tenir compte de cette observation et de s'y conformer.

Le colonel HODGSON (Australie) (*traduit de l'anglais*): Je désire seulement donner au Conseil quelques renseignements sur la question dont il s'agit, et je suis très heureux que le Président en ait parlé lui-même, avant que nous n'adoptions l'ordre du jour provisoire.

Je tiens à signaler que la manière dont la com-

Voici le texte de cette communication, adressée au Président du Conseil de sécurité qui figure au document S/466:

"Me reportant à la lettre que M. van Kleffens vous a adressée concernant la décision prise par le Gouvernement des Pays-Bas, dès réception du texte de la résolution adoptée par le Conseil de sécurité le 1er août 1947 sur la situation à Java et Sumatra, j'ai l'honneur de vous faire connaître que le Lieutenant-Gouverneur général des Indes néerlandaises, se conformant à la décision ci-dessus, a ordonné aux forces néerlandaises, dans les régions en question de cesser les hostilités à minuit dans la nuit du 4 au 5 août 1947, soit à 13 heures aujourd'hui 4 août 1947 (heure d'été de la région de New-York)."

inadequate the manner in which the communication just referred to by the President was sent to the Indonesian Government. I think the Council should be aware of the circumstances.

I do not know what attempt the Secretariat made to transmit that communication, but the message was sent to Batavia and arrived there at mid-day on Saturday, Batavian time. That communication was not received by Deputy Prime Minister Gani, who had just been released from prison. It was held up by the Dutch authorities until 8 p.m. the following night, when Mr. Gani was informed that Mr. van Mook was going to make a speech at 10 p.m. that Sunday night, informing the people of the decision of the Security Council. Mr. Gani had no means whatsoever of transmitting the communication to his Government. He was completely isolated; there was no cable or any other means of communication.

The Indonesian Government was therefore placed in an almost impossible position when this broadcast was made, and doubts were cast on the ability of the Indonesian Government to carry out the terms of the Security Council's decision.¹

I raise this matter because it seems to my Government that steps should be taken by the Security Council to see that its decision is put into effect and that we are supplied with certain information. We believe that the President should be authorized to confer with the Secretary-General with a view to having some responsible officer of the Secretariat on the spot to keep the Security Council supplied with information and to assist in this settlement by peaceful means in accordance with the decision of the Security Council.

The PRESIDENT: The suggestion is duly noted, and the President of the Security Council will confer with the Secretary-General on the subject and see if arrangements can be made to keep the Security Council informed, in accordance with the resolution on this matter.

272. Adoption of the agenda

The agenda was adopted.

273. Continuation of the discussion on the report by the Commission of Investigation concerning Greek Frontier Incidents²

At the invitation of the President, Colonel Kerenxhi, representative of Albania; Mr. Mevorah, representative of Bulgaria; Mr. Dendramis, representative of Greece; and Mr. Vilfan, representative of Yugoslavia, took their places at the Council table.

The PRESIDENT: The last meeting on this question—the hundred and seventieth—ended with a

¹ See *Official Records of the Security Council*, Second Year, No. 68, 173rd meeting.

² See *Official Records of the Security Council*, Second Year, Special Supplement No. 2.

munication dont vient de parler le Président a été envoyée au Gouvernement de l'Indonésie n'est nullement satisfaisante à notre avis; j'estime que le Conseil doit être mis au courant des circonstances.

Je ne sais pas quelles tentatives le Secrétariat a faites pour transmettre cette communication; toujours est-il qu'elle a été expédiée à Batavia et y est arrivée samedi à midi, heure locale. M. Gani, Vice-Premier Ministre qui venait de sortir de prison, ne l'a pas reçue. Les autorités néerlandaises l'ont retenue jusqu'à 20 heures le lendemain soir et, à ce moment, M. Gani a été informé que M. van Mook allait prononcer une allocution à 10 heures le même soir pour annoncer à la population la décision du Conseil de sécurité. M. Gani n'avait absolument aucun moyen de faire parvenir la communication à son Gouvernement. Il était complètement isolé; il ne pouvait communiquer, ni par câble, ni par aucun autre moyen.

Le Gouvernement indonésien s'est donc trouvé dans une situation presque inextricable lorsque cette allocution a été faite à la radio, et des doutes ont pu naître sur le pouvoir dont disposait le Gouvernement de la République pour exécuter la décision du Conseil de sécurité¹.

Je soulève cette question parce que mon Gouvernement estime qu'il conviendrait que le Conseil de sécurité prît des mesures pour veiller à ce que sa décision soit mise à exécution et pour que certains renseignements soient fournis au Conseil. Nous pensons qu'il faudrait donner mandat au Président de conférer avec le Secrétaire général en vue de l'envoi sur place d'un fonctionnaire supérieur du Secrétariat qui serait chargé de tenir le Conseil de sécurité au courant et de contribuer au règlement de la question par des moyens pacifiques, conformément aux décisions du Conseil de sécurité.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Il est pris bonne note de cette suggestion; le Président du Conseil de sécurité examinera la question avec le Secrétaire général et verra s'il est possible de prendre des dispositions qui permettent de tenir le Conseil de sécurité au courant de la situation, conformément à la résolution relative à cette question.

272. Adoption de l'ordre du jour

L'ordre du jour est adopté sans discussion.

273. Suite de la discussion sur le rapport de la Commission d'enquête sur les incidents survenus à la frontière grecque²

Sur l'invitation du Président, le Colonel Kerenxhi, représentant de l'Albanie; M. Mevorah, représentant de la Bulgarie; M. Dendramis, représentant de la Grèce, et M. Vilfan, représentant de la Yougoslavie, prennent place à la table du Conseil.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): La dernière séance au cours de laquelle le Conseil s'est occupé

¹ Voir les *Procès-verbaux officiels du Conseil de sécurité*, Deuxième Année, No. 68, 173ème séance.

² *Ibid.* Supplément spécial No. 2.

vote on the draft resolution submitted by the delegation of the United States.¹ Owing to the negative vote of one of the permanent members of the Security Council, that resolution was not carried.

We have next to deal with a draft resolution submitted by the delegation of the USSR at the hundred and fifty-third meeting, for the solution of the problem and the establishment of a method of proceeding.

As the representative of the USSR wishes to have a vote taken on his resolution, we shall first discuss it, and then it can be put to the vote.

Mr. GROMYKO (Union of Soviet Socialist Republics) (*translated from Russian*): In connexion with the discussion of the USSR draft resolution, I should like to make the following statement in addition to those already made by the USSR representative on the Council.

The resolution submitted for the Security Council's consideration by the USSR delegation contains proposals which, if adopted, would ensure the settlement of the Greek question in the interests both of Greece and of the United Nations as a whole. These proposals aim at removing the causes which have brought Greece to its present condition and have created tension between that country and its neighbours.

The resolution contains a special paragraph which provides for the withdrawal from Greece of foreign troops and foreign military personnel. This paragraph is particularly important. What has happened in Greece since it was freed from fascist occupiers shows that the difficult domestic situation in Greece and the bad relations existing between Greece and the neighbouring countries are largely due to foreign interference in Greek internal affairs.

This foreign interference is sometimes called "aid to Greece". In actual fact, it is not aid so much as a form of political and economic enslavement of Greece by certain big Powers. The fact that the present Greek rulers have themselves applied for such aid is merely an indication of the abyss into which they are plunging Greece and the Greek people. They prefer to sacrifice Greek independence and national sovereignty in order to maintain in Greece a regime which is not popular and which is not supported by the Greek people.

I shall not adduce facts in support of this statement, since quite a number of such facts are in the Security Council's possession. Many of them may be found even in the report of the Commission of Investigation concerning Greek Frontier Incidents, although the majority of this Commission were not courageous enough to draw conclusions corresponding to the facts and to the actual situation prevailing in Greece.

The USSR resolution also contains a proposal to set up a special Security Council commission to see

de cette question, à savoir la cent-soixante-dixième, s'est terminée par la mise aux voix du projet de résolution présenté par la délégation des Etats-Unis.¹ En raison du vote négatif émis par l'un des membres permanents du Conseil de sécurité, la résolution n'a pas été adoptée.

Nous sommes maintenant en présence d'un autre projet de résolution, qui a été soumis par la délégation de l'URSS, au cours de la cent-cinquante-troisième séance; il vise le règlement du problème et l'établissement d'un mode de procédure.

Etant donné que le représentant de l'URSS désire que son projet de résolution soit mis aux voix, nous allons d'abord le discuter, et nous pourrions ensuite procéder au vote.

M. GROMYKO (Union des Républiques socialistes soviétiques) (*traduit du russe*): A l'occasion des débats sur le projet de résolution de l'URSS, je voudrais faire une déclaration qui complète celles que j'ai déjà faites en ma qualité de représentant de l'URSS au Conseil.

La résolution soumise à l'examen du Conseil de sécurité par la délégation de l'URSS contient des propositions qui, si elles étaient adoptées, permettraient d'apporter une solution à la question grecque au mieux des intérêts de la Grèce et de l'Organisation des Nations Unies dans son ensemble. Ces propositions visent à éliminer les causes de la situation dans laquelle se trouve actuellement la Grèce et de la tension qui existe entre ce pays et les pays voisins.

La résolution de l'URSS renferme un paragraphe spécial qui prévoit le retrait des forces étrangères et du personnel militaire étranger stationnés en Grèce. Ce paragraphe a une importance toute particulière. Les événements qui se sont déroulés en Grèce, après que le pays eut été libéré des occupants fascistes, ont montré que la gravité de la situation intérieure de la Grèce et la tension des relations avec les pays voisins étaient dues, dans une large mesure, à l'intervention étrangère dans les affaires intérieures de la Grèce.

Cette intervention étrangère est parfois qualifiée d'"aide à la Grèce." En fait, il ne s'agit pas tellement d'une aide que d'un moyen d'asservissement politique et économique utilisé par certaines grandes Puissances. Le fait que les dirigeants actuels de la Grèce aient eux-mêmes sollicité cette aide montre dans quel gouffre ils précipitent la Grèce et le peuple grec. Ils n'hésitent pas à sacrifier l'indépendance et la souveraineté de leur pays pour maintenir en Grèce un régime impopulaire ne jouissant pas de l'appui du peuple grec.

Je ne citerai pas de faits à l'appui de ma thèse, puisque le Conseil de sécurité en connaît déjà un grand nombre. De nombreux faits de ce genre sont également cités dans le rapport de la Commission d'enquête sur les incidents survenus à la frontière grecque, bien que la majorité des membres de cette Commission n'aient pas eu le courage de tirer de ces faits et des réalités de la situation en Grèce les conclusions qui s'imposaient.

La résolution de l'URSS contient aussi une proposition visant à la création d'une commission

¹ This resolution was introduced at the 147th meeting and amended at the 162nd, 163rd, 164th, 165th, 166th and 168th meetings. For principal amendments, see *Official Records of the Security Council*, Second Year, Supplement No. 15, Annexes 38 and 39.

² Cette résolution a été présentée au cours de la 147ème séance et modifiée au cours des 162ème, 163ème, 164ème, 165ème, 166ème et 168ème séances. Pour les principaux amendements, voir les *Procès-verbaux officiels du Conseil de sécurité*, Deuxième Année, Supplément No 15, Annexes 38 et 39.

that the foreign assistance given to Greece is used only in the interests of the Greek people. The USSR delegation submits this proposal on the grounds that Greece, as a country which has suffered greatly from enemy occupation, is in need of economic assistance. At the same time, the USSR delegation takes account of the indisputable fact that the aid which is being given to Greece is not always being used in the interests of the Greek people. Those who are supplying this aid do not dissemble the fact that much of it is intended neither for rebuilding the country's economy nor for satisfying the urgent needs of the Greek population, but for military needs. This cannot but complicate even further the internal situation in Greece and its relations with neighbouring States.

The adoption of these two proposals contained in the USSR resolution would not only improve the internal situation in Greece, but also create suitable conditions for bettering its relations with Albania, Bulgaria and Yugoslavia. We cannot overlook the fact that to continue foreign interference in Greek internal affairs and to use foreign assistance for quite different purposes than for satisfying the day-to-day needs of the Greek people, who are suffering great privations as a result of the destruction inflicted by war and occupation, merely aggravates the difficulties between Greece and its neighbours, since the present Greek Government regards such action as indicating approval of its hostile policy towards those States. This is confirmed by facts and by the position taken by the Greek representative during the discussion of the Greek question in the Security Council. That is why the adoption of these proposals would be the most effective means of ensuring the establishment of normal and good-neighbourly relations between these States, which should be a matter of concern to us all.

Unfortunately, the trend of the discussion in the Security Council has shown that these proposals have not yet received sufficient support. They are usually passed over in silence. Certain members prefer not to say too much about them. This is true more particularly of the representatives of the States chiefly responsible for the situation that has arisen in Greece and for the bad relations that exist between that country and the neighbouring States.

The USSR delegation cherished no great illusions about the probable attitude of the representatives of these States towards the aforementioned USSR proposals. Nevertheless, we cannot but feel regret that the Security Council, under various pretexts and for various reasons, is unable to adopt a decision which would make it possible really to settle the Greek question in the interests of Greece and the Greek people, in the interests of promoting friendly relations between the Balkan States and maintaining international peace.

The USSR resolution contains a number of other important provisions, the adoption of which would also constitute a considerable advance in solving the problem we are discussing.

spéciale du Conseil de sécurité, qui serait chargée de veiller à ce que l'aide étrangère fournie à la Grèce soit utilisée uniquement dans l'intérêt du peuple grec. En faisant cette proposition, la délégation de l'URSS part du principe que la Grèce a besoin d'aide économique, en tant que pays qui a beaucoup souffert de l'occupation ennemie. Cependant, la délégation de l'URSS constate ce fait indéniable que l'aide accordée à la Grèce est loin d'être toujours utilisée dans l'intérêt du peuple grec. Ceux qui fournissent cette aide ne cachent pas qu'une partie importante en est affectée, non pas au redressement de la situation économique du pays ni à la satisfaction des besoins immédiats de la population grecque, mais bien à des fins militaires, ce qui ne manque pas de compliquer encore la situation intérieure de la Grèce ainsi que ses rapports avec les pays voisins.

L'adoption de ces deux propositions, contenues dans la résolution de l'URSS, non seulement assainirait la situation intérieure de la Grèce, mais encore créerait les conditions nécessaires pour l'amélioration de ses rapports avec l'Albanie, la Bulgarie et la Yougoslavie. Nous devons tenir compte du fait que la continuation de l'intervention étrangère dans les affaires intérieures de la Grèce et l'utilisation des secours étrangers à des fins qui n'ont rien de commun avec la satisfaction des besoins essentiels du peuple grec, qui subit de grandes privations par suite des destructions causées par la guerre et l'occupation, ne font que tendre davantage les relations entre la Grèce et les pays voisins, parce que le Gouvernement grec actuel voit dans cette intervention un encouragement à la politique hostile qu'il mène à l'égard de ces pays. Ce que je viens de dire trouve une confirmation dans les faits, ainsi que dans l'attitude adoptée par le représentant de la Grèce au cours de l'examen de la question grecque par le Conseil de sécurité. C'est pourquoi l'adoption des propositions de l'URSS serait le moyen le plus efficace d'établir des relations normales et de bon voisinage entre la Grèce et les pays voisins, solution qui est de notre intérêt à tous.

Malheureusement, les débats au Conseil de sécurité ont montré que les propositions de l'URSS n'ont pas encore trouvé un appui suffisant. En règle générale, on les passe sous silence. D'aucuns préfèrent ne pas trop en parler. Cette remarque s'adresse avant tout aux représentants des États qui sont les principaux responsables de la situation qui s'est créée en Grèce et de l'aggravation des rapports entre la Grèce et les pays voisins.

La délégation de l'URSS ne se faisait pas trop d'illusions sur l'attitude qu'adopteraient les représentants de ces États à l'égard des propositions de l'URSS. Cependant, elle ne peut manquer de regretter que le Conseil de sécurité se soit montré, pour des raisons et sous des prétextes divers, incapable de prendre une décision qui eût vraiment réglé la question grecque, conformément aux intérêts de la Grèce et du peuple grec, et d'une façon qui permît le développement de relations amicales entre les États balkaniques ainsi que la consolidation de la paix internationale.

La résolution de l'URSS contient un certain nombre d'autres dispositions importantes, qui permettraient, elles aussi, si on les adoptait, de réaliser un progrès considérable vers la solution de la question qui fait l'objet de notre examen.

The resolution contains a recommendation to the Greek Government to take steps to put an end to incidents on the Yugoslav, Bulgarian and Albanian frontiers. This is a timely recommendation. The USSR delegation firmly believes that frontier incidents can be stopped if the Greek authorities responsible for these incidents take the necessary steps to that end. It depends on Greece and the Greek authorities, whether the incidents provoked by them continue or whether they cease to occur in the future.

Yugoslavia, Bulgaria and Albania have no reasons for provoking frontier incidents. The Greek Government's assertion that these countries are to blame for frontier incidents is baseless. I have already had occasion to point this out more than once. Foreign intervention on the northern Greek frontiers, which the representatives of the Greek Government make such a noise about, is a myth. You cannot hide intervention, or the international brigade, either, about which the Greek Government has spread such "sensational" rumours. These rumours, as we all know, are the figments of an unhealthy imagination and the Greek Government itself has been forced to admit it.

Nearly all the representatives on the Security Council who have spoken on the Greek question stressed the necessity of concluding frontier conventions between Greece and the neighbouring States. This question is indubitably worthy of attention. That is the reason why the USSR resolution contains a proposal that such conventions be concluded. The Governments of Yugoslavia, Albania and Bulgaria are prepared to begin negotiations with Greece on this subject immediately and have so informed the Security Council through their representatives. It has become apparent in the course of this discussion, however, that the Greek Government refuses to conduct such negotiations. Instead of immediately agreeing to conclude frontier conventions or to renew old conventions, it rejects such proposals. This is a fact that cannot be overlooked. It merits attention. It shows the falsity of the assertions of the present rulers of Greece that they wish to mend their relations with Yugoslavia, Bulgaria and Albania.

Much has been said here about the need for settling the problem of refugees, many of whom are to be found both in Greece and in Albania, Bulgaria and Yugoslavia. This too is a problem that needs attention. It could, however, be settled. For its settlement there must be a sincere desire on the part of all the States directly concerned. The Governments of Yugoslavia, Bulgaria and Albania have expressed their willingness to settle this problem in the interest of establishing friendly relations with Greece, and to start negotiations accordingly. The Greek Government took a different attitude towards this proposal also. It practically refused to accept it, thus showing its unwillingness to reach a speedy solution.

La résolution de l'URSS contient une recommandation qui invite le Gouvernement de la Grèce à prendre des mesures en vue de faire cesser les incidents qui se produisent aux frontières gréco-yougoslave, gréco-bulgare et gréco-albanaise. Cette recommandation est tout à fait opportune. La délégation de l'URSS est fermement convaincue que les incidents de frontière peuvent cesser si les autorités grecques, qui en sont responsables, prennent des mesures à cet effet. C'est de la Grèce et des autorités grecques qu'il dépend de faire cesser ou de laisser se poursuivre les incidents qu'elles provoquent.

La Yougoslavie, la Bulgarie et l'Albanie n'ont aucune raison de provoquer des incidents de frontière. Les affirmations du Gouvernement grec en ce qui concerne la culpabilité de ces pays sont dénuées de tout fondement. J'ai déjà eu, à plusieurs reprises, l'occasion d'insister sur ce point. L'intervention étrangère aux frontières nord de la Grèce, au sujet de laquelle le Gouvernement grec fait tellement de bruit, est un mythe. On ne peut guère, sous le couvert des buissons, dissimuler une intervention ou même cette brigade internationale qui fait l'objet d'informations "sensationnelles" diffusées par le Gouvernement grec. Ces informations, on le sait, n'étaient que le fruit d'une imagination malade, ce que le Gouvernement grec lui-même a été obligé de reconnaître.

Presque tous les membres du Conseil de sécurité qui ont pris la parole sur la question grecque ont indiqué qu'il serait nécessaire que la Grèce signât des conventions frontalières avec les pays voisins. C'est là une question qui mérite incontestablement d'être examinée. C'est précisément pour cela que la résolution de l'URSS renferme une proposition au sujet de la conclusion de ces conventions. Les Gouvernements de la Yougoslavie, de l'Albanie et de la Bulgarie sont prêts à entrer sans délai en pourparlers avec la Grèce sur cette question; ils en ont informé le Conseil de sécurité par l'intermédiaire de leurs représentants. Mais, comme on l'a vu au cours de notre discussion, le Gouvernement grec s'est refusé à engager ces pourparlers. Au lieu d'accepter immédiatement la conclusion de conventions frontalières, ou la remise en vigueur d'anciennes conventions, le Gouvernement grec rejette les propositions qui ont été faites en ce sens. C'est là un fait qu'on ne saurait passer sous silence. Il mérite de retenir notre attention. Il montre toute la fausseté des déclarations du Gouvernement grec actuel, lorsque celui-ci se déclare prêt à améliorer ses rapports avec la Yougoslavie, la Bulgarie et l'Albanie.

On a beaucoup parlé ici de la nécessité d'apporter une solution à la question des réfugiés. Il en existe en effet un nombre considérable, tant en Grèce qu'en Albanie, en Bulgarie et en Yougoslavie. Ce problème mérite également notre attention. Il est pourtant possible de le résoudre. Pour ce faire, il faut que tous les pays directement intéressés en aient le désir sincère. Les Gouvernements yougoslave, bulgare et albanais se sont déclarés prêts à résoudre le problème des réfugiés dans un esprit qui puisse contribuer à l'établissement de relations amicales avec la Grèce, et à prendre part à des négociations à cet effet. Par contre, le Gouvernement grec a adopté, à l'égard de cette proposition également, une attitude toute différente. En fait, il s'y est opposé, montrant ainsi qu'il n'est pas désireux d'apporter une solution rapide à ce problème.

I hope the Security Council will adopt the proposal in the USSR resolution, which provides for the settlement of the refugee problem in a spirit of mutual understanding and with a view to establishing good-neighbourly relations between the four Balkan States concerned. Our views may differ as to the ways and means of settling the refugee problem, but there can be no objection to the settlement of this problem in a spirit of mutual understanding between the countries concerned.

The same may be said about settling the problem of the position of the national minorities dwelling on Greek territory. The importance of this problem, too, is obvious. It has been stressed by several representatives on the Security Council. Considerable attention is given to it in the Commission's report as well. The representatives of Yugoslavia and Albania also pointed out its importance when they referred to the inadmissible policy of the present Greek Government towards the Macedonian and Albanian national minorities; this policy is aimed at the compulsory deportation of these minorities to countries adjacent to Greece and at their practical extermination—as, for instance, in the case of the Albanian national minority living on Greek territory.

I hope the Security Council will approve the paragraph of the USSR resolution which provides for the settlement of this problem as well.

Or take, for instance, the question of diplomatic relations between Greece and the States which are its neighbours. It can hardly be denied that this question is highly important and its solution, whether in a satisfactory or an unsatisfactory sense, cannot but influence the general relations between these States.

Mindful of the importance of this problem, the USSR delegation has proposed the adoption by the Security Council of appropriate recommendations regarding the need for establishing normal diplomatic relations between Greece, on the one hand, and Bulgaria and Albania on the other, and for restoring to a normal condition the diplomatic relations between Greece and Yugoslavia. As is well known, the Greek Government does not wish to adopt this proposal either, although it is obviously well-founded. The establishment of normal diplomatic relations between these countries might clear the way for the settlement of a number of other difficulties in their mutual relations.

It may be presumed that, if the Security Council adopted the recommendation for the establishment of diplomatic relations, this would oblige the Greek Government to take account of it. I hope the recommendation will be adopted by the Security Council.

These are the main proposals contained in the USSR resolution, and their meaning.

In conclusion, I want to stress one consideration. Obviously, the Security Council may not be unanimous on some of the paragraphs of the USSR resolution. This is already clear from the trend of the discussion so far on the Commission's report. Nevertheless, we must admit that it would be very

Je veux espérer que le Conseil de sécurité adoptera la proposition contenue dans la résolution de l'URSS et qui vise à régler la question des réfugiés dans un esprit de compréhension mutuelle et en vue de l'établissement de relations amicales entre les quatre Etats balkaniques intéressés. Nos opinions peuvent diverger quant aux questions de forme et aux méthodes à adopter pour la solution du problème des réfugiés, mais on ne saurait nier que ce problème doit être résolu dans un esprit de compréhension mutuelle entre les pays intéressés.

On pourrait en dire autant de la solution du problème des minorités nationales vivant en territoire grec. Il est évident que cette question a, elle aussi, de l'importance. Plusieurs représentants au Conseil de sécurité l'ont déjà signalé. La Commission lui a également réservé une place particulière dans son rapport. Enfin, l'importance de ce problème a été évoquée devant nous par les représentants de la Yougoslavie et de l'Albanie, qui ont insisté sur le caractère inadmissible de la politique menée par le Gouvernement grec actuel à l'égard des minorités nationales macédonienne et albanaise. Cette politique vise à refouler ces minorités vers le territoire des pays voisins de la Grèce et même à les exterminer, comme c'est le cas, par exemple, pour la minorité nationale albanaise vivant en territoire grec.

Je veux espérer que le Conseil de sécurité adoptera le paragraphe de la résolution de l'URSS qui prévoit également le règlement de cette question.

Prenons comme autre exemple la question des relations diplomatiques entre la Grèce et les pays voisins. Il est certain que cette question présente une grande importance, et que la solution qui y sera apportée, dans un sens ou dans un autre, ne manquera pas d'exercer une influence sur les relations générales entre ces pays.

Tenant compte de l'importance de cette tâche, la délégation de l'URSS a fait une proposition selon laquelle le Conseil de sécurité ferait des recommandations appropriées soulignant la nécessité d'établir des relations diplomatiques normales entre la Grèce, d'une part, et la Bulgarie et l'Albanie, d'autre part, et de rendre normales les relations diplomatiques entre la Grèce et la Yougoslavie. Comme on le sait, le Gouvernement grec n'est pas disposé non plus à accepter cette proposition, dont le bienfondé est pourtant évident, puisque l'établissement de relations diplomatiques normales entre ces pays pourrait ouvrir la voie à la solution d'autres problèmes portant également sur les rapports entre lesdits pays.

Si le Conseil de sécurité adopte la recommandation portant sur l'établissement de relations diplomatiques, le Gouvernement grec sera, je le présume, obligé d'en tenir compte. Je veux espérer que cette recommandation sera adoptée par le Conseil de sécurité.

Telles sont les principales propositions contenues dans la résolution de l'URSS, et telle est leur signification.

Pour conclure, je voudrais appeler votre attention sur le point suivant. Il est fort possible que, sur certains paragraphes de la résolution de l'URSS, le Conseil ne soit pas unanime. C'est ce qui ressort des débats qui ont eu lieu jusqu'à présent sur le rapport de la Commission. Néanmoins, il faut

strange if we did not agree in the Security Council on those paragraphs on which there is no substantial disagreement between us and which are undeniably of importance for the settlement of relations between Greece, on the one hand, and Albania, Bulgaria and Yugoslavia, on the other. In this category I would include, primarily, the paragraphs devoted to the following problems: the establishment or normalization of diplomatic relations, the settlement of the refugee problem, the settlement of the question of national minorities and the conclusion of frontier conventions.

Even if we adopt decisions on these problems only, it will unquestionably advance the consideration of the Greek question as a whole.

The PRESIDENT: Since no other member wishes to participate in the discussion on this subject, we shall proceed to put the resolution to the vote, and, since no request has been made by any member that we should vote on it paragraph by paragraph, we shall vote on it as a whole.

Mr. GROMYKO (Union of Soviet Socialist Republic): I should like to have it voted on paragraph by paragraph.

The PRESIDENT: The representative of the USSR, the original mover of this resolution, requests that it should be voted upon paragraph by paragraph.

Mr. PARODI (France) (*translated from French*): If this resolution is to be voted on paragraph by paragraph, I would ask whether we could not vote later on the resolution as a whole, as was done on 29 July.¹ The present case justifies such a procedure. It is possible that, taken separately, some paragraphs may be approved by certain members, and that, when taken together, they would not constitute a resolution which would be generally acceptable. I think, therefore, that we should do as I have suggested.

The PRESIDENT: We can take a vote on the resolution as a whole at the end. If all the paragraphs were adopted, it would not be necessary for us to vote upon the whole, as we should be exposing the whole of the resolution to some difficulties and some risks. On 29 July the United States draft resolution was vetoed when we voted on the whole, after we had voted on it paragraph by paragraph. But we shall follow the same voting procedure today, as these two proposals are of a similar nature.

Colonel HODGSON (Australia): I am just seeking information. Is it a decision of the President that after voting paragraph by paragraph, we should vote on the whole?

The PRESIDENT: It is not my decision. I am only following the procedure used on 29 July under the presidency of Mr. Lange, who put the United States resolution to a vote as a whole. It was rejected as a whole, although it had been carried and adopted paragraph by paragraph.

reconnaître qu'il serait tout à fait étrange que nous ne tombions pas d'accord, au Conseil de sécurité, sur des points qui n'ont pas fait l'objet de divergences de vues essentielles et qui ont une importance incontestable pour le règlement des relations entre la Grèce, d'une part, et l'Albanie, la Bulgarie et la Yougoslavie, d'autre part. A ce sujet, je citerai tout d'abord les points qui se rapportent à l'établissement ou à l'amélioration des relations diplomatiques, à la solution du problème des réfugiés, au règlement de la question des minorités nationales et à la signature de conventions frontalières.

Si nous prenions une décision, ne serait-ce que sur ces points, nous réaliserions sans aucun doute un grand progrès vers une solution de la question grecque dans son ensemble.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Puisqu'aucun autre membre du Conseil ne demande à participer à la discussion de cette question, nous allons mettre la résolution aux voix, et, comme personne n'a demandé que nous le fassions, paragraphe par paragraphe, nous allons la mettre aux voix dans son ensemble.

M. GROMYKO (Union des Républiques socialistes soviétiques) (*traduit de l'anglais*): J'aimerais qu'elle fût mise aux voix paragraphe par paragraphe.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Le représentant de l'URSS, qui a proposé la résolution, demande qu'elle soit mise aux voix paragraphe par paragraphe.

M. PARODI (France): Si nous votons paragraphe par paragraphe, je demanderai si nous ne pourrions pas, comme nous l'avons fait le 29 juillet¹, procéder ensuite à un vote sur l'ensemble. Nous nous trouvons dans un cas où cette procédure est fondée. Il peut se faire, en effet, que certains paragraphes pris isolément recueillent l'approbation de certains membres et que, même réunis, ils ne constituent pas une résolution qui, dans son ensemble, puisse être acceptée. Je crois donc que nous devrions procéder ainsi que je le suggère.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Nous pourrions à la fin mettre aux voix l'ensemble de la résolution. Si tous les paragraphes étaient adoptés, il ne serait pas nécessaire, toutefois, de mettre aux voix l'ensemble de la résolution, car nous risquerions de l'exposer à certaines difficultés. Le 29 juillet, le projet de résolution des Etats-Unis s'est heurté à un veto lorsqu'il a été mis aux voix dans son ensemble, après avoir fait l'objet d'un vote paragraphe par paragraphe. Cependant, nous suivrons aujourd'hui la même méthode de vote, puisque ces deux propositions sont de nature analogue.

Le colonel HODGSON (Australie) (*traduit de l'anglais*): Je voudrais seulement me renseigner. Le Président a-t-il décidé que l'ensemble de la résolution serait mis aux voix une fois que le Conseil aurait voté sur chacun de ses paragraphes?

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Ce n'est pas là une décision que j'ai prise. Je me contente de suivre la méthode employée le 29 juillet, lorsque le Président, qui était M. Lange, a mis aux voix la résolution des Etats-Unis dans son ensemble. Elle a été rejetée dans son ensemble, bien qu'elle eût été adoptée paragraphe par paragraphe.

¹ See *Official Records of the Security Council*, Second Year, No. 66, 170th meeting.

¹ Voir les *Procès-verbaux officiels du Conseil de sécurité*, Deuxième Année, No 66, 170ème séance.

Colonel HODGSON (Australia): The point I am making is this: We do not see why that procedure should be adopted, as it is not the custom or the usage of this Council, and I have in mind many resolutions on which we did not vote as a whole. When we vote paragraph by paragraph, we know whether each paragraph is being approved or rejected. We know exactly where we are. The President himself said on 1 August, in connexion with the resolution, that there was certainly no need for a vote on the whole of the resolution at the end.¹ I am just wondering why the President is doing it in this case, and I do not think he should.

The PRESIDENT: I made a ruling in regard to the resolution on Indonesia, and as my ruling was not challenged, I let it stand. I am not making any ruling now on this subject. If the Council prefers that the USSR resolution should be voted on as a whole after the paragraphs have been voted on one by one, the Council certainly has the right to have it so; I cannot prevent it. Furthermore, this is a case which is similar to that at the last meeting on this subject, on 29 July. I consider that we ought to deal with the USSR resolution as we dealt with that of the United States because they are of the same nature and are parallel in character.

Mr. NISOT (Belgium) (*translated from French*): I think that the correct procedure would be to vote paragraph by paragraph, but such a vote would only be provisional. A negative vote on any one paragraph cannot be interpreted as constituting a veto. The decisive vote will be the vote on the resolution as a whole, which would, consequently, raise the question of the veto. I feel, therefore, that we cannot do without voting on the resolution as a whole. This is the rule followed in all deliberative assemblies.

Sir Alexander CADOGAN (United Kingdom): I hope we shall not depart from the general custom which has been followed in the past in cases where we vote on a resolution paragraph by paragraph. Almost always we have voted on the resolution as a whole at the end. There are good reasons for this. There may be certain paragraphs of the resolution of which I entirely approve, but which I do not accept in the context in which they stand. If we voted paragraph by paragraph, I should be free to indicate my approval of certain paragraphs, and I should have an opportunity at the end to condemn the whole resolution.

Similarly, one may vote against a particular paragraph because one sees some objection to it, and yet, because of the context and because of the importance of getting the whole resolution, one may vote for the whole resolution.

I think it is essential that we should vote on the whole resolution. I am sure that that has been the general practice here, although there may be exceptions.

¹ See *Official Records of the Security Council*, Second Year, No. 68, 173rd meeting.

Le colonel HODGSON (Australie) (*traduit de l'anglais*): La remarque que j'entends faire est la suivante: nous ne voyons pas pour quelle raison il faut adopter cette méthode, étant donné qu'elle n'est pas coutumière, qu'elle n'est pas d'usage au Conseil; je pourrais citer un grand nombre de résolutions que nous n'avons pas mises aux voix dans leur ensemble. Lorsque nous votons un texte paragraphe par paragraphe, nous savons de chaque paragraphe s'il est approuvé ou rejeté. Nous savons exactement où nous en sommes. Le Président lui-même a déclaré l'autre jour, à propos de la résolution concernant l'Indonésie, qu'il n'était certainement pas nécessaire d'en mettre finalement l'ensemble aux voix¹. Je me demande seulement pourquoi le Président l'estime nécessaire dans le cas présent, et je ne pense pas qu'il doive le faire.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): J'ai pris une décision en ce qui concerne la résolution relative à l'Indonésie, et, comme personne n'en a contesté le bien-fondé, je ne l'ai pas rapportée. Je ne prends aucune décision maintenant sur la question présente. Si le Conseil préfère que nous mettions aux voix la résolution de l'URSS dans son ensemble après qu'elle aura fait l'objet d'un vote paragraphe par paragraphe, il a certainement le droit de le faire; je ne peux pas l'en empêcher. Au surplus, le cas actuel est analogue à celui qui s'est présenté le 29 juillet, et je considère que nous devrions traiter la résolution de l'URSS de la même façon que celle des Etats-Unis, parce qu'elles sont de même nature et présentent des caractères parallèles.

M. NISOT (Belgique): Je pense que ce qui est régulier, c'est de voter paragraphe par paragraphe, mais ce vote n'est que provisoire. C'est ainsi qu'un vote négatif sur un paragraphe ne peut être interprété comme constituant un veto. Ce qui compte, c'est le vote sur l'ensemble, qui, partant, peut soulever la question du veto. Je ne crois donc pas que nous puissions nous abstenir de voter sur le tout. C'est la règle dans toutes les assemblées délibérantes.

Sir Alexander CADOGAN (Royaume-Uni) (*traduit de l'anglais*): J'espère que nous ne nous écarterons pas de l'usage général qui a été suivi dans les cas précédents, et que la résolution sera mise aux voix paragraphe par paragraphe. Nous avons presque toujours voté une résolution dans son ensemble après l'avoir votée paragraphe par paragraphe. Il y a à cela d'excellentes raisons. Il peut y avoir dans une résolution certains paragraphes que j'approuve intégralement, mais que je n'accepte pas dans le contexte qui les accompagne. Si nous mettons la résolution aux voix paragraphe par paragraphe, je suis libre de manifester mon approbation pour certains d'entre eux, et je dois avoir la possibilité, à la fin, de condamner l'ensemble de la résolution.

De la même manière, on peut s'opposer à un paragraphe particulier parce qu'on y voit quelque objection, et pourtant, étant donné le contexte, étant donné qu'il est important d'adopter l'ensemble de la résolution, on peut voter pour la résolution dans son ensemble.

Je pense qu'il est essentiel que nous mettions aux voix l'ensemble de la résolution, et, bien qu'il puisse y avoir quelques exceptions, je suis certain que, dans l'ensemble, c'est ainsi qu'on a pratiqué au sein de ce Conseil.

¹ Voir les *Procès-verbaux officiels du Conseil de sécurité*, Deuxième Année, No 68, 173ème séance.

Mr. PARODI (France) (*translated from French*): I have practically nothing to add to what the United Kingdom representative has just said. It was substantially the same as what I myself said, and the Australian representative has made no reply.

The President added a second argument, namely, that since we followed a certain form of procedure in voting on the United States delegation's draft resolution, it seemed only normal to follow the same procedure in the case of the present draft, which is its sequel.

In any case, before voting on the separate paragraphs, we should know whether the resolution as a whole will be put to the vote later.

Mr. GROMYKO (Union of Soviet Socialist Republics) (*translated from Russian*): It is, of course, for the President of the Council to settle the question of the order of voting on each resolution, but I do not understand what our position will be if certain paragraphs are adopted and others are not. Suppose some paragraphs at the beginning of part II of the USSR resolution is not adopted while the paragraph, say, regarding the establishment of diplomatic relations, is adopted. If paragraphs which are not adopted by the Council are also included in the resolution when we vote on it as a whole, then the paragraphs which have been adopted may not pass when we vote on the resolution as a whole only because it includes paragraphs which have not been adopted by the Council and which are not acceptable to the majority. If, however, we delete from the resolution paragraphs which were not approved by the majority when they were voted on separately, this would enable the Council to take some decision at least on those paragraphs which are acceptable to the majority.

Could we not follow the procedure of deleting from the resolution paragraphs which fail to get a majority? Thus, when the resolution is voted on as a whole, it will not contain the paragraphs which did not get a majority when voted on separately. Otherwise, we might find ourselves in a dead end and nothing at all would be achieved.

Colonel HODGSON (Australia): I just wish to make my point clear. I do not desire to see an immutable practice established. I think that it should be within the discretion of this Council to decide, depending on the resolution, whether or not the latter is to be voted upon in parts and afterwards as a whole, since, with all respect to the Belgian representative, that is not universal practice at all international gatherings. I can recall many occasions during the first session of the General Assembly when we did not vote on the resolution as a whole at the end; and even in this Council, in the case of the resolution on Franco Spain¹ and the resolution on Indonesia last week,² we did not vote on the resolution as a whole. I just want to establish that point.

M. PARODI (France): Je n'ai à peu près rien à ajouter à ce que vient de dire le représentant du Royaume-Uni. C'était d'ailleurs, en substance, l'observation que j'avais faite moi-même et à laquelle le représentant de l'Australie n'a pas répondu.

Le Président a ajouté un second argument qui était que, du moment que nous avons suivi une certaine manière de voter sur le projet de résolution de la délégation des États-Unis, il paraissait normal qu'on fît de même pour ce projet, qui est le pendant du précédent.

En tout cas, il est nécessaire, avant de voter sur les paragraphes, que nous sachions s'il y aura ou non, ensuite, un vote sur l'ensemble.

M. GROMYKO (Union des Républiques socialistes soviétique) (*traduit de russe*): C'est, bien entendu, au Président du Conseil qu'il appartient de définir la procédure qu'il entend suivre lors de la mise aux voix de chaque résolution; cependant, je ne comprends pas dans quelle situation nous nous trouverions si certains paragraphes étaient adoptés et d'autres ne l'étaient pas. Supposons qu'un certain paragraphe, au début de la section II de la résolution de l'URSS, ne soit pas adopté, mais que soit adopté un autre paragraphe concernant, par exemple, l'établissement de relations diplomatiques. Si nous insérons dans le texte, lorsqu'il sera mis aux voix dans son ensemble, les paragraphes qui n'auront pas été adoptés par le Conseil, il se pourra que les paragraphes précédemment approuvés soient rejetés au cours du vote sur l'ensemble de la résolution, du seul fait que celle-ci contient d'autres paragraphes que le Conseil aura précédemment écartés comme inacceptables pour la majorité de ses membres. En revanche, si l'on exclut du texte les points qui n'auront pas été adoptés par la majorité lors du vote paragraphe par paragraphe, le Conseil pourra au moins prendre certaines décisions sur ces points précédemment acceptés par la majorité.

Ne serait-il pas possible de procéder comme suit: exclure du texte de la résolution les points qui n'ont pas recueilli la majorité des voix, de sorte que ce texte, lorsqu'il sera mis aux voix dans son ensemble, ne contiendra plus lesdits points, qui, lors du vote paragraphe par paragraphe, n'avaient pas été acceptés par la majorité? Sinon, nous risquerions de nous trouver dans une impasse et nous n'aboutirions absolument à rien.

Le colonel HODGSON (Australie) (*traduit de l'anglais*): Je désirerais simplement exposer mon point de vue de façon claire. Je n'aimerais pas voir s'établir une pratique immuable. Je pense qu'il convient de laisser à la discrétion du Conseil, suivant la résolution considérée, le soin de décider si elle doit être mise aux voix par parties et, ultérieurement, dans son ensemble, puisque, malgré tous les égards que je dois au représentant de la Belgique, telle n'est pas la pratique universelle adoptée dans les réunions internationales. Je me souviens de nombreuses occasions, au cours de la première session de l'Assemblée générale, où nous n'avons pas mis une résolution aux voix dans son ensemble après l'avoir mise aux voix paragraphe par paragraphe; et même au sein de ce Conseil, dans le cas de la résolution relative à l'Espagne de Franco¹ et dans le cas de la résolution relative à l'Indonésie², la semaine dernière, nous n'avons pas

¹ See *Official Records of the Security Council, First Year, First Series, No. 2, 49th meeting.*

² *Ibid.*, Second Year, No. 68, 173rd meeting.

¹ Voir les *Procès-verbaux officiels du Conseil de sécurité, Première Année, première série, No 2, 49ème séance.*

² *Ibid.*, Deuxième Année, No 68, 173ème séance.

In this case I have no objection whatever to following the course decided upon by the President. With regard to the points raised by the USSR representative, what happened in the case of the United States draft resolution? All those points about normal diplomatic procedure were passed by an overwhelming majority, but they were all lost because the USSR representative imposed the veto at the end. You cannot have sauce for the goose and not for the gander. Now Mr. Gromyko wishes to reverse the procedure. I cannot be sure about the procedure we should follow after voting paragraph by paragraph until that has been done and we see what happens.

The PRESIDENT: We shall proceed in the manner I have stated. We shall vote on the resolution paragraph by paragraph and then as a whole at the end.

The Assistant Secretary-General will read part I, paragraph 1, after which it will be put to a vote.

Mr. KERNO (Assistant Secretary-General in charge of Legal Affairs): Part I, paragraph 1 reads as follows:

"I. Having considered the report of the Security Council Commission of Investigation concerning Greek Frontier Incidents,

"The Security Council considers it to be established:

"1. That the Greek authorities are to blame for the incidents which have occurred on the frontiers of Greece with Yugoslavia, Bulgaria and Albania. The investigation of the situation on the spot conducted by the Commission has confirmed the connexion between the incidents and the general hostile policy pursued by the present Greek Government towards Greece's neighbours."

A vote was taken by show of hands, and the paragraph was rejected by 9 votes to 2.

Votes for: Poland, Union of Soviet Socialist Republics.

Votes against: Australia, Belgium, Brazil, China, Colombia, France, Syria, United Kingdom, United States of America.

The PRESIDENT: The Assistant Secretary-General will read part I, paragraph 2.

Mr. KERNO (Assistant Secretary-General in charge of Legal Affairs): Part I, paragraph 2 reads as follows:

"2. That the internal situation in Greece, as can be seen from the report, characterized as it is by an exacerbation of the conflict between the Greek people and the anti-democratic forces grouped around the present Greek Government, is the fundamental factor responsible for the strained situation in the northern frontier areas of Greece also, of which Greek militarists have taken advantage to engage in provocative acts against Yugoslavia, Albania and Bulgaria. The present Greek Government has not only failed to check these acts

mis aux voix la résolution dans son ensemble. Je désire seulement en faire la remarque.

Dans le cas présent, je ne m'oppose en aucune manière à suivre la voie proposée par le Président. En ce qui concerne les points qu'a soulevés le représentant de l'URSS, que s'est-il produit dans le cas du projet de résolution des Etats-Unis? Tous les points relatifs à la procédure diplomatique normale ont été adoptés par une majorité écrasante, mais sans profit, parce que le représentant de l'URSS a, en fin de compte, opposé son veto. On ne saurait avoir deux poids et deux mesures. M. Gromyko voudrait maintenant renverser la procédure. Je ne puis savoir avec certitude quelle méthode nous devrions suivre après avoir voté la résolution paragraphe par paragraphe, jusqu'à ce que nous l'ayons fait et que nous ayons vu ce qui en résultera.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Nous allons maintenant procéder de la façon que j'ai exposée. Nous allons mettre la résolution aux voix paragraphe par paragraphe, puis, à la fin, dans son ensemble.

Je demande à Monsieur le Secrétaire général adjoint de vouloir bien nous donner lecture du paragraphe premier de la section I, après quoi je mettrai ce paragraphe aux voix.

M. KERNO (Secrétaire général adjoint chargé des questions juridiques) (*traduit de l'anglais*): Voici le texte du paragraphe premier de la section I:

"I. Ayant étudié le rapport de la Commission d'enquête du Conseil de sécurité sur les incidents survenus le long des frontières nord de la Grèce,

"Le Conseil de sécurité considère comme établi:

"1. Que ce sont les autorités grecques qui sont responsables des incidents survenus aux frontières gréco-yougoslave, gréco-bulgare et gréco-albanaise. L'enquête que la Commission a menée sur place a confirmé le rapport qui existe entre ces incidents et la politique générale d'hostilité envers les pays limitrophes de la Grèce, qui est celle du Gouvernement grec actuel."

Il est procédé au vote à main levée. Par 9 voix contre 2, le paragraphe est rejeté.

Votent pour: Pologne, Union des Républiques socialistes soviétiques.

Votent contre: Australie, Belgique, Brésil, Chine, Colombie, France, Syrie, Royaume-Uni, Etats-Unis d'Amérique.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Monsieur le Secrétaire général adjoint va nous donner lecture du paragraphe 2 de la section I.

M. KERNO (Secrétaire général adjoint chargé des questions juridiques) (*traduit de l'anglais*): Voici le texte du paragraphe 2 de la section I:

"2. Que la situation intérieure de la Grèce, telle qu'elle ressort du rapport, et qui est caractérisée par l'intensité croissante de la lutte entre le peuple grec et les forces antidémocratiques groupées autour du Gouvernement grec actuel, constitue, dans les régions frontalières du nord de la Grèce également, la cause essentielle de la tension que la clique militaire grecque utilise pour susciter des actes de provocation à l'égard de la Yougoslavie, de la Bulgarie et de l'Albanie. Non seulement le Gouvernement grec actuel ne fait rien pour arrêter ces actes

but, on the contrary, has encouraged and justified them."

A vote was taken by show of hands, and the paragraph was rejected by 9 votes to 2.

Votes for: Poland, Union of Soviet Socialist Republics.

Votes against: Australia, Belgium, Brazil, China, Colombia, France, Syria, United Kingdom, United States of America.

The PRESIDENT: The Assistant Secretary-General will read part I, paragraph 3.

Mr. KERO (Assistant Secretary-General in charge of Legal Affairs): Part I, paragraph 3 reads as follows:

"3. That the state of affairs prevailing in Greece, including its northern areas, is to a considerable extent the result of foreign intervention in the internal affairs of Greece. This foreign intervention is exploited by anti-democratic circles in Greece, among which a prominent influence is exercised by elements previously compromised by collaboration with the fascist occupation forces, and it is one of the causes of the further aggravation of the Greek situation. That intervention complicates the possibility of establishing normal relations between Greece and the neighbouring countries."

A vote was taken by show of hands, and the paragraph was rejected by 9 votes to 2.

Votes for: Poland, Union of Soviet Socialist Republics.

Votes against: Australia, Belgium, Brazil, China, Colombia, France, Syria, United Kingdom, United States of America.

The PRESIDENT: The Assistant Secretary-General will read part II, paragraph 1.

Mr. KERO (Assistant Secretary-General in charge of the Legal Department): Part II, paragraph 1 reads as follows:

"II. With a view to settling the relations between Greece, on the one hand, and Yugoslavia, Bulgaria and Albania, on the other,

"The Security Council recommends:

"1. That the Greek Government take steps to put an end to the frontier incidents on the borders with Yugoslavia, Bulgaria and Albania."

A vote was taken by show of hands, and the paragraph was rejected by 9 votes to 2.

Votes for: Poland, Union of Soviet Socialist Republics.

Votes against: Australia, Belgium, Brazil, China, Colombia, France, Syria, United Kingdom, United States of America.

The PRESIDENT: The Assistant Secretary-General will read part II, paragraph 2.

de provocation: il les encourage au contraire, et cherche à les justifier."

Il est procédé au vote à main levée. Par 9 voix contre 2, le paragraphe est rejeté.

Votent pour: Pologne, Union des Républiques socialistes soviétiques.

Votent contre: Australie, Belgique, Brésil, Chine, Colombie, France, Syrie, Royaume-Uni, Etats-Unis d'Amérique.

Le PRÉSIDENT (traduit de l'anglais): Monsieur le Secrétaire général adjoint va nous donner lecture du paragraphe 3 de la section I.

M. KERO (Secrétaire général adjoint chargé des questions juridiques) (*traduit de l'anglais*): Voici le texte du paragraphe 3 de la section I:

"3. Que la situation qui règne en Grèce, et notamment dans le nord de ce pays, est, dans une grande mesure, la conséquence de l'intervention étrangère dans les affaires intérieures de la Grèce. Cette intervention est exploitée par les milieux antidémocratiques grecs, dans lesquels des éléments compromis par leur collaboration passée avec les occupants fascistes sont particulièrement influents, et elle constitue l'une des causes de l'aggravation croissante de la situation du pays. Cette intervention entrave l'établissement de relations normales entre la Grèce et les Etats limitrophes."

Il est procédé au vote à main levée. Par 9 voix contre 2, le paragraphe est rejeté.

Votent pour: Pologne, Union des Républiques socialistes soviétiques.

Votent contre: Australie, Belgique, Brésil, Chine, Colombie, France, Syrie, Royaume-Uni, Etats-Unis d'Amérique.

Le PRÉSIDENT (traduit de l'anglais): Monsieur le Secrétaire général adjoint va maintenant nous donner lecture du paragraphe premier de la section II.

M. KERO (Secrétaire général adjoint chargé des questions juridiques) (*traduit de l'anglais*): Voici le texte du paragraphe premier de la section II:

"II. En vue d'un règlement des relations entre la Grèce, d'une part, et la Yougoslavie, la Bulgarie et l'Albanie d'autre part,

"Le Conseil de sécurité recommande:

"1. Que le Gouvernement grec prenne des mesures pour faire cesser les incidents le long des frontières gréco-yougoslave, gréco-bulgare et gréco-albanaise."

Il est procédé au vote à main levée. Par 9 voix contre 2, le paragraphe est rejeté.

Votent pour: Pologne, Union des Républiques socialistes soviétiques.

Votent contre: Australie, Belgique, Brésil, Chine, Colombie, France, Syrie, Royaume-Uni, Etats-Unis d'Amérique.

Le PRÉSIDENT (traduit de l'anglais): Monsieur le Secrétaire général adjoint va nous donner lecture du paragraphe 2 de la section II.

Mr. KERNO (Assistant Secretary-General in charge of Legal Affairs): Part II, paragraph 2 reads as follows:

"2. That normal diplomatic relations be established between Greece, on the one hand, and Bulgaria and Albania, on the other, and that diplomatic relations between Greece and Yugoslavia be restored to normal."

A vote was taken by show of hands. There were 5 votes in favour and 6 abstentions. The paragraph was rejected, not having obtained the affirmative votes of seven members.

Votes for: Australia, China, Poland, Syria, Union of Soviet Socialist Republics.

Abstentions: Belgium, Brazil, Colombia, France, United Kingdom, United States of America.

The PRESIDENT: The Assistant Secretary-General will read part II, paragraph 3.

Mr. KERNO (Assistant Secretary-General in charge of Legal Affairs): Part II, paragraph 3 reads as follows:

"3. That the Governments of Greece, Yugoslavia, Bulgaria and Albania renew previously operative, or conclude new, bilateral frontier conventions, providing for the settlement of frontier incidents."

A vote was taken by show of hands. There were 5 votes in favour and 6 abstentions. The paragraph was rejected, not having obtained the affirmative votes of seven members.

Votes for: Australia, China, Poland, Syria, Union of Soviet Socialist Republics.

Abstentions: Belgium, Brazil, Colombia, France, United Kingdom, United States of America.

The PRESIDENT: The Assistant Secretary-General will read part II, paragraph 4.

Mr. KERNO (Assistant Secretary-General in charge of Legal Affairs): Part II, paragraph 4 reads as follows:

"4. That the Greek Government, on the one hand, and the Governments of Yugoslavia, Bulgaria and Albania, on the other, settle the question of refugees in a spirit of mutual understanding with the desire to establish friendly relations between their countries."

A vote was taken by show of hands. There were 5 votes in favour and 6 abstentions. The paragraph was rejected, not having obtained the affirmative votes of seven members.

Votes for: Australia, China, Poland, Syria, Union of Soviet Socialist Republics.

Abstentions: Belgium, Brazil, Colombia, France, United Kingdom, United States of America.

The PRESIDENT: The Assistant Secretary-General will read part II, paragraph 5.

M. KERNO (Secrétaire général adjoint chargé des questions juridiques) (*traduit de l'anglais*): Voici le texte du paragraphe 2 de la section II:

"2. L'établissement de relations diplomatiques normales entre la Grèce, d'une part, et la Bulgarie et l'Albanie, d'autre part, et la normalisation des relations diplomatiques entre la Grèce et la Yougoslavie."

Il est procédé au vote à main levée. Il y a 5 voix pour et 6 abstentions. N'ayant pas obtenu le vote affirmatif de sept membres, le paragraphe n'est pas adopté.

Votent pour: Australie, Chine, Pologne, Syrie, Union des Républiques socialistes soviétiques.

S'abstiennent: Belgique, Brésil, Colombie, France, Royaume-Uni, Etats-Unis d'Amérique.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Monsieur le Secrétaire général adjoint va nous donner lecture du paragraphe 3 de la section II.

M. KERNO (Secrétaire général adjoint chargé des questions juridiques) (*traduit de l'anglais*): Voici le texte du paragraphe 3 de la section II:

"3. Que les Gouvernements de la Grèce, de la Yougoslavie, de la Bulgarie et de l'Albanie renouvellent les conventions frontalières bilatérales qui étaient autrefois en vigueur et qui prévoyaient le règlement des incidents de frontières, ou en concluent de nouvelles."

Il est procédé au vote à main levée. Il y a 5 voix pour et 6 abstentions. N'ayant pas obtenu le vote affirmatif de sept membres, le paragraphe n'est pas adopté.

Votent pour: Australie, Chine, Pologne, Syrie, Union des Républiques socialistes soviétiques.

S'abstiennent: Belgique, Brésil, Colombie, France, Royaume-Uni, Etats-Unis d'Amérique.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Monsieur le Secrétaire général adjoint va nous donner lecture du paragraphe 4 de la section II.

M. KERNO (Secrétaire général adjoint chargé des questions juridiques) (*traduit de l'anglais*): Voici le texte du paragraphe 4 de la section II:

"4. Que le Gouvernement grec, d'une part, et les Gouvernements yougoslave, bulgare et albanais, d'autre part, règlent la question des réfugiés dans un esprit de compréhension mutuelle, afin d'établir des relations amicales entre ces pays."

Il est procédé au vote à main levée. Il y a 5 voix pour et 6 abstentions. N'ayant pas obtenu le vote affirmatif de sept membres, le paragraphe n'est pas adopté.

Votent pour: Australie, Chine, Pologne, Syrie, Union des Républiques socialistes soviétiques.

S'abstiennent: Belgique, Brésil, Colombie, France, Royaume-Uni, Etats-Unis d'Amérique.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Monsieur le Secrétaire général adjoint va nous donner lecture du paragraphe 5 de la section II.

Mr. KERNO (Assistant Secretary-General in charge of Legal Affairs): Part II, paragraph 5 reads as follows:

"5. That the Greek Government put through the necessary measures guaranteeing the elimination of all discrimination against citizens belonging to the Macedonian and Albanian ethnic groups on Greek territory, the aim being to afford them facilities to use their native language and develop their national culture."

A vote was taken by show of hands. There were 3 votes in favour and 8 abstentions. The paragraph was rejected, not having obtained the affirmative votes of seven members.

Votes for: Poland, Syria, Union of Soviet Socialist Republics.

Abstentions: Australia, Belgium, Brazil, China, Colombia, France, United Kingdom, United States of America.

The PRESIDENT: The Assistant Secretary-General will read part II, paragraph 6.

Mr. KERNO (Assistant Secretary-General in charge of the Legal Affairs): Part II, paragraph 6 reads as follows:

"6. That the Governments of Albania, Bulgaria, Yugoslavia and Greece report to the Security Council at the end of three months on the execution of the recommendations contained in the Council's present resolution."

A vote was taken by show of hands. There were 2 votes in favour and 9 abstentions. The paragraph was rejected, not having obtained the affirmative vote of seven members.

Votes for: Poland, Union of Soviet Socialist Republics.

Abstentions: Australia, Belgium, Brazil, China, Colombia, France, Syria, United Kingdom, United States of America.

The PRESIDENT: The Assistant Secretary-General will read part III.

Mr. KERNO (Assistant Secretary-General in charge of Legal Affairs): Part III reads as follows:

"III. With a view to improving the internal political situation in Greece, creating conditions for the formation of an independent democratic Greek State and bettering relations between Greece and the neighbouring countries,

"The Security Council recommends:

"That foreign troops and foreign military personnel be recalled from Greece."

A vote was taken by show of hands. Part III was rejected by 8 votes to 2, with 1 abstention.

Votes for: Poland, Union of Soviet Socialist Republics.

Votes against: Australia, Belgium, Brazil, China, France, Syria, United Kingdom, United States of America.

Abstention: Colombia.

M. KERNO (Secrétaire général adjoint chargé des questions juridiques) (*traduit de l'anglais*): Voici le texte du paragraphe 5 de la section II:

"5. Que le Gouvernement grec prenne les mesures nécessaires pour supprimer toute discrimination à l'égard des citoyens appartenant aux groupes ethniques macédoniens et albanais, et qui résident en territoire grec, en vue de leur donner la possibilité de se servir de leur langue maternelle et de développer leur culture nationale."

Il est procédé au vote à main levée. Il y a 3 voix pour et 8 abstentions. N'ayant pas obtenu le vote affirmatif de sept membres, le paragraphe n'est pas adopté.

Votent pour: Pologne, Syrie, Union des Républiques socialistes soviétiques.

S'abstiennent: Australie, Belgique, Brésil, Chine, Colombie, France, Royaume-Uni, Etats-Unis d'Amérique.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Monsieur le Secrétaire général adjoint va nous donner lecture du paragraphe 6 de la section II.

M. KERNO (Secrétaire général adjoint chargé des questions juridiques) (*traduit de l'anglais*): Voici le texte du paragraphe 6 de la section II.

"6. Que les Gouvernements albanais, bulgare, yougoslave et grec rendent compte au Conseil de sécurité, à l'expiration d'un délai de trois mois, de l'exécution des recommandations contenues dans la présente résolution du Conseil."

Il est procédé au vote à main levée. Il y a 2 voix pour et 9 abstentions. N'ayant pas obtenu le vote affirmatif de sept membres, le paragraphe n'est pas adopté.

Votent pour: Pologne, Union des Républiques socialistes soviétiques.

S'abstiennent: Australie, Belgique, Brésil, Chine, Colombie, France, Syrie, Royaume-Uni, Etats-Unis d'Amérique.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Monsieur le Secrétaire général adjoint va nous donner lecture de la section III.

M. KERNO (Secrétaire général adjoint chargé des questions juridiques) (*traduit de l'anglais*): La section III est ainsi rédigée:

"III. Afin d'assainir la situation politique intérieure de la Grèce et de créer des conditions favorables à l'établissement d'un Etat grec démocratique et indépendant et à l'amélioration des relations entre la Grèce et les pays limitrophes,

"Le Conseil de sécurité recommande:

"Le rappel des troupes étrangères et du personnel militaire étranger qui se trouvent en Grèce."

Il est procédé au vote à main levée. Par 8 voix contre 2, avec une abstention, la section III est rejetée.

Votent pour: Pologne, Union des Républiques socialistes soviétiques.

Votent contre: Australie, Belgique, Brésil, Chine, France, Syrie, Royaume-Uni, Etats-Unis d'Amérique.

S'abstient: Colombie.

The PRESIDENT: The Assistant Secretary-General will read part IV.

Mr. KERNO (Assistant Secretary-General in charge of Legal Affairs): Part IV reads as follows:

"IV. To ensure the proper use of the foreign economic assistance extended to Greece,

"The Security Council resolves:

"To set up a special commission which by appropriate supervision would ensure that such assistance is used only in the interests of the Greek people."

A vote was taken by show of hands. Part IV was rejected by 7 votes to 2, with 2 abstentions.

Votes for: Poland, Union of Soviet Socialist Republics.

Votes against: Australia, Belgium, Brazil, China, France, Syria, United Kingdom.

Abstentions: Colombia, United States of America.

The PRESIDENT: The USSR draft resolution as a whole will now be put to the vote.

A vote was taken by show of hands, and the resolution was rejected by 9 votes to 2.

Votes for: Poland, Union of Soviet Socialist Republics.

Votes against: Australia, Belgium, Brazil, China, Colombia, France, Syria, United Kingdom, United States of America.

The PRESIDENT: I understand that the Albanian representative wishes to make a statement.

Colonel KERENXHI (Albania) (*translated from French*): I had asked for leave to speak before the proposal of the representative of the USSR was put to the vote. I intended speaking in the same strain as I did during the discussion of the United States delegation's draft resolution. We had already drawn attention to parts of that resolution which were contrary to the Charter and injurious to our prestige as sovereign States. I had asked leave to speak on the USSR representative's proposal before it was put to a vote. I was not given leave. I merely wanted to stress our support of this draft resolution. We consider that it takes account of all the problems raised by the Greek question and that it offers an equitable solution of each of these problems, a solution based on facts and on the report of the Commission of Investigation, and one which is compatible both with the Charter and the independence and integrity of our countries.

Unfortunately, no general discussion could be held, since it was decided to take a vote before we had an opportunity of stating our views on this draft resolution.

Mr. LANGE (Poland): We have had two resolutions before us, neither of which was accepted by the Security Council. I have followed the voting on these two resolutions with great attention. Each was voted on in parts, and as a whole. I have the

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Monsieur le Secrétaire général adjoint va maintenant nous donner lecture de la section IV.

M. KERNO (Secrétaire général adjoint chargé des questions juridiques) (*traduit de l'anglais*): Voici le texte de la section IV:

"IV. Afin d'assurer l'utilisation convenable de l'aide économique étrangère accordée à la Grèce,

"Le Conseil de sécurité décide:

"De créer une commission spéciale qui garantira, par un contrôle adéquat, que cette aide sera utilisée uniquement dans l'intérêt du peuple grec."

Il est procédé au vote à main levée. Par 7 voix contre 2, avec 2 abstentions, la section IV est rejetée.

Votent pour: Pologne, Union des Républiques socialistes soviétiques.

Votent contre: Australie, Belgique, Brésil, Chine, France, Syrie, Royaume-Uni.

S'abstiennent: Colombie, Etats-Unis d'Amérique.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Je vais maintenant mettre au vote l'ensemble du projet de résolution de l'URSS.

Il est procédé au vote à main levée. Par 9 voix contre 2, la résolution est rejetée.

Votent pour: Pologne, Union des Républiques socialistes soviétiques.

Votent contre: Australie, Belgique, Brésil, Chine, Colombie, France, Syrie, Royaume-Uni, Etats-Unis d'Amérique.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Je crois comprendre que le représentant de l'Albanie désire faire une déclaration.

Le colonel KERENXHI (Albanie): J'avais demandé la parole, avant que la proposition du représentant de l'URSS fût mise aux voix. J'aurais parlé dans le même esprit que lors de la discussion du projet de résolution de la délégation des Etats-Unis. Nous avions déjà, à propos de celui-ci, relevé ce qui, en lui, était contraire à la Charte et contraire à notre prestige en tant qu'Etats souverains. J'avais demandé la parole au sujet de la proposition du représentant de l'URSS avant le vote; je ne l'ai pas eue. Je voulais simplement souligner l'appui que nous donnions à cette proposition de résolution. Nous estimons, en effet, qu'elle tient compte de tous les problèmes soulevés par la question grecque et qu'à chacun de ces problèmes elle propose une solution équitable, qui s'appuie sur les faits, sur le rapport de la Commission d'enquête, une solution en accord avec la Charte et avec l'indépendance et l'intégrité de nos Etats.

Malheureusement, il n'a pu y avoir de discussion générale, puisque la décision de passer au vote a été prise avant que nous ayons eu la possibilité de nous exprimer sur ce projet de résolution.

M. LANGE (Pologne) (*traduit de l'anglais*): On nous a proposé deux résolutions dont aucune n'a été acceptée par le Conseil de sécurité. J'ai suivi avec la plus grande attention les votes portant sur ces résolutions. Chacune a été votée par parties,

impression that these votes served to express the opinions of the various delegations on this Council.

In a way, these votes really were a final part of the general discussion, and as such, it is not surprising that they did not lead to a practical solution of the problem before us. I think it is important that the various delegations should express their views, either in statements, or even through votes. Our delegation availed itself of this opportunity, but I must say that, of course, we knew from the very beginning that neither of the two votes on the resolutions would give us a practical solution to the problem, because such a solution, according to the Charter, requires not only seven affirmative votes but also the concurrent votes of all the permanent members.

We have passed that stage; and I think it is highly important that this Council, having passed the stage of a general discussion, the climax of which is the expression of opinion by voting should proceed now to the next stage, namely, that of finding a practical solution for the problem which is before us.

In an attempt to present such a practical solution, I want to present a draft resolution on behalf of the Polish delegation. It is now being circulated to the members.

If the members will look at the text of this draft resolution, they will see that it consists very simply of those points in the draft resolution of the United States and in that of the USSR on which there was general agreement. I took great care, in watching the voting by parts, to note the subjects on which there was general agreement. The points which I selected were either those for which all members voted, or those upon which the members that abstained from voting—although those points were included in their respective resolutions—did so only because of the context of the whole resolution being voted upon. The text of the Polish draft resolution reads as follows:

"The Security Council,

"Having received and considered the report of the Commission of Investigation established by the resolution of the Council dated 19 December 1946,

"1. Recommends to the Governments of Greece, on the one hand, and Albania, Bulgaria and Yugoslavia, on the other, to do their utmost to establish normal good-neighbourly relations. Should subjects of complaint arise, these should be referred either through diplomatic channels to the Governments concerned, or, should this recourse fail, to the appropriate organs of the United Nations.

"2. Recommends that diplomatic relations should be established between Greece on the one hand, and Albania and Bulgaria on the other, and that diplomatic relations between Greece and Yugoslavia should be normalized.

"3. Recommends that the Governments of Greece, Albania, Bulgaria and Yugoslavia renew old or enter into new bilateral frontier conventions

puis dans son ensemble. J'ai l'impression que ces votes expriment l'opinion des diverses délégations du Conseil.

En un certain sens, ils constituent réellement la dernière partie de la discussion générale et, considérés comme tels, il n'est pas surprenant qu'ils n'aient conduit à aucune solution pratique du problème qui nous est soumis. Je pense qu'il est important que les diverses délégations expriment leur opinion, soit dans des déclarations, soit au moyen d'un vote. Notre délégation a profité de cette occasion, mais je dois évidemment déclarer que nous savions dès le début que ni l'une, ni l'autre des résolutions ne nous donnerait une solution pratique du problème, parce qu'une solution pratique de ce problème exige, selon la Charte, non seulement un vote affirmatif de sept membres du Conseil, mais également les voix de tous les membres permanents.

Nous avons dépassé le stade de la discussion générale, dont le moment le plus important est celui où les opinions s'expriment au moyen du vote, et je crois qu'il est très important, dans ces conditions, que le Conseil passe maintenant au stade suivant, à savoir, celui qui exige que nous trouvions pour le problème qui nous est proposé une solution pratique.

Désireux de proposer une solution de ce genre, je sou mets, au nom de la délégation de la Pologne, un projet de résolution. On procède en ce moment à la distribution de cette résolution aux membres du Conseil.

S'ils veulent bien en examiner le texte, les membres du Conseil verront qu'il comprend tout simplement les points du projet de résolution des Etats-Unis et de celui de l'URSS qui ont recueilli l'approbation générale. J'ai pris grand soin, au cours du vote par paragraphe de ces résolutions, de noter les points sur lesquels l'accord était unanime. Les points que j'ai retenus sont, ou bien ceux pour lesquels tous les membres ont voté, ou ceux pour lesquels les membres qui se sont abstenus de voter—bien que ces points aient fait partie de leurs résolutions respectives—ne l'ont fait qu'à cause du contexte de la résolution, au moment où elle a été mise aux voix dans son ensemble. Le texte du projet de résolution soumis par la Pologne est ainsi conçu:

"Le Conseil de sécurité,

"Ayant reçu et examiné le rapport de la Commission d'enquête constituée par la résolution du Conseil en date du 19 décembre 1946,

"1. Recommande aux Gouvernements de la Grèce, d'une part, de l'Albanie, de la Bulgarie et de la Yougoslavie, d'autre part, de faire tout leur possible pour établir entre eux des relations de bon voisinage. Au cas où l'un des Gouvernements aurait des plaintes à formuler, il devrait les présenter aux Gouvernements intéressés par la voie diplomatique, ou bien, si cette méthode échouait, aux organes compétents des Nations Unies;

"2. Recommande que des relations diplomatiques soient établies entre la Grèce, d'une part, et l'Albanie et la Bulgarie, d'autre part, et que les relations diplomatiques redeviennent normales entre la Grèce et la Yougoslavie;

"3. Recommande que les Gouvernements de la Grèce, de l'Albanie, de la Bulgarie et de la Yougoslavie, renouvellent les anciennes conventions

providing for a settlement of frontier incidents. These conventions may provide for bilateral frontier commissions.

"4. *Recommends* that the Government of Greece on the one hand and the Governments of Albania, Bulgaria and Yugoslavia on the other, settle the problem of refugees in the spirit of mutual understanding and friendly relations among those countries."

I should now like to make a few comments. It will be noted that point 1 was in the United States draft resolution and that it is contained in the recommendations of the majority of the Commission.

Point 2 is in the United States and the USSR resolutions; it is also contained in the report of the Commission.

Point 3 is in the United States and the USSR resolutions and is contained in the report of the majority of the Commission.

Point 4 is similar to the wording of the USSR resolution. It is basically in the same spirit as the USSR resolution, the United States resolution, and the recommendations of the majority of the Commission.

I am perfectly aware of the fact that this resolution will appear to all parties immediately concerned, as well as to many members of the Council, to be devoid of points which they consider most essential. I am sure that points which were in the United States resolution, and which were considered by those who voted for that resolution to be most essential, are missing in this resolution. Also, points which were in the USSR resolution, and which were considered as most essential by those who voted for it, are missing in this resolution.

I am perfectly aware of this fact and I must say that because of this fact I had great hesitation, at first, in coming forward with a resolution like this in the name of the Polish delegation. Even during the voting a moment ago, I really was not certain whether to bring it forward. However, I have overcome this hesitation and decided to come forward with this resolution which, admittedly, will be considered inadequate both by those who voted for the United States draft resolution and by those who voted for the USSR resolution. I have done this for the following reasons: not only do we have to find a practical solution to the problem which is before us, but also—and this is perhaps of greater importance—I am fairly confident that the resolution which I have submitted can command the approval of all the members of the Council. I base this confidence on the texts of the two resolutions we have had before us and on the vote by parts which took place and which, as I have said, I followed with great attention.

I attach great importance to decisions of the Council which can be passed unanimously or at least with an overwhelming majority, with the concurrence of all the permanent members, as

de frontière bilatérales ou signent de nouvelles conventions prévoyant un règlement des incidents de frontière. Ces conventions pourront prévoir la création de commissions frontalières bilatérales;

"4. *Recommande* que le Gouvernement de la Grèce, d'une part, et les Gouvernements de l'Albanie, de la Bulgarie et de la Yougoslavie, d'autre part, règlent le problème des réfugiés dans un esprit de compréhension mutuelle et de relations amicales entre ces pays."

J'aimerais pouvoir commenter en quelques mots ce projet de résolution. On remarquera que le premier point figurait dans le projet de résolution des Etats-Unis et qu'il figure dans les recommandations de la majorité de la Commission.

Le point 2 figure dans la résolution des Etats-Unis et dans celle de l'URSS. Il figure également dans le rapport de la Commission.

Le point 3 figure dans la résolution des Etats-Unis et dans celle de l'URSS, et également dans le rapport présenté par la majorité de la Commission.

Le point 4 est analogue dans sa rédaction à la résolution de l'URSS. Fondamentalement, il est conçu dans le même esprit que la résolution de l'URSS, la résolution des Etats-Unis et les recommandations de la majorité de la Commission.

J'ai parfaitement conscience du fait qu'il apparaîtra à toutes les parties immédiatement intéressées, ainsi qu'à un grand nombre des membres du Conseil, que cette résolution ne comporte pas certains points qu'ils considèrent comme essentiels. Je suis certain que certains points qui figuraient dans la résolution des Etats-Unis, et que ceux qui ont voté en faveur de cette résolution considéraient comme essentiels, ne figurent pas dans la présente résolution. De la même façon, certains points qui figuraient dans la résolution de l'URSS, et que ceux qui ont voté pour cette résolution considéraient comme essentiels, ne figurent pas dans ma résolution.

J'ai parfaitement conscience de ce fait, et je dois dire que j'en ai conçu, au début, une grande hésitation, et me suis demandé si je devais présenter, au nom de la délégation de la Pologne, une résolution semblable. Je ne savais pas encore moi-même, au cours du vote qui a eu lieu tout à l'heure, si je la présenterais ou non. J'ai cependant surmonté cette hésitation et décidé de soumettre au Conseil la présente résolution, qui, je le reconnais, sera considérée comme insuffisante, à la fois par ceux qui ont voté pour la résolution des Etats-Unis, et par ceux qui ont voté pour la résolution de l'URSS. Je le fais pour les raisons suivantes: non seulement nous devons atteindre une solution pratique du problème qui nous est proposé, mais encore, ce qui est peut-être d'une importance plus grande, j'ai quelque confiance que la résolution que je présente pourra obtenir l'approbation de tous les membres du Conseil. Cette confiance repose sur le texte même des deux résolutions qui nous avaient été soumises et sur le vote par paragraphe auquel on a procédé et que, comme je l'ai dit, j'ai suivi avec beaucoup d'attention.

J'attache une grande importance aux décisions du Conseil qui peuvent être prises à l'unanimité, ou du moins à une majorité écrasante comprenant les voix de tous les membres permanents, ainsi

provided by the Charter. Although I am perfectly aware that on various sides my resolution may be considered inadequate, I think that the unanimity we may hope to reach is more than a compensation for what some of the parties may consider inadequate in this resolution. It seems to me that the political force and the moral force of a Council decision depend not only on how far the decision goes and how much it recommends, but also on the degree of consent the recommendation can obtain from the members of the Council. I believe that a recommendation which contains less, but is unanimous, carries more political and moral force than a recommendation which is merely passed by a majority. I believe that a recommendation which contains less but which has passed with the concurrent votes of all the permanent members of the Council carries more force than a recommendation which perhaps does contain more but which is adopted with the abstention of one or several of the permanent members.

In the belief that the extent of agreement on a resolution is sometimes more important than the extent of its recommendations; I am taking the liberty of submitting this resolution to the Council.

Mr. MEVORAH (Bulgaria) (*translated from French*): I signified my desire to speak when the USSR draft resolution was presented. It is a little late to speak on this question now. I will, therefore, state my views on the draft resolution just submitted by the Polish representative, adding, *post factum*, that I had intended giving my full support to the resolution submitted by the USSR delegation.

I shall be as brief as I can. The Polish delegation's resolution represents a reasonable course of action.

The resolution which the Council is to adopt on the basis of the Polish proposal, will not constitute a *res judicata*. By that I mean that it will not be final, since the members are met here not as a court, but as a Security Council which can always reconsider its decision, re-open the discussion of the question, and modify its resolutions.

In my opinion, the Polish proposal is completely in accordance with the Charter itself, which recommends that everything necessary be done to secure agreement between the parties before suggesting strong or even forcible measures. If the Council adopted the recommendations in the Polish delegation's proposal, it would, as a matter of fact, be enabling the parties to take the necessary steps to reach agreement. Should they fail, as the Council fears, to reach an understanding—I myself have no such fear—the Council can always revert to the first proposal, since it has not passed final judgment.

May I close these brief remarks by making a comparison? In the Indonesian matter, the first act of which the Council has brought to a successful conclusion, I think, the general suggestion made was that the Council should order a cessation of hostilities and direct the parties to withdraw to their original positions. The Council's reply to the first of these proposals was in the affirmative; as to the second proposal, it felt it was rather premature to accept it, and replied in the negative;

que le prévoit la Charte. Bien que j'aie parfaitement conscience que, de divers côtés, ma résolution puisse être considérée comme insuffisante, je pense que l'unanimité que nous pouvons espérer atteindre est plus qu'une compensation pour ce que certaines des parties intéressées peuvent considérer comme une lacune dans la présente résolution. Il me semble que la force politique et morale d'une décision du Conseil dépend, non seulement de la portée de cette décision et de ce qu'elle recommande, mais encore du degré d'unanimité que la recommandation peut obtenir des membres du Conseil. J'ai la conviction qu'une recommandation moins importante, mais à laquelle on se rallie unanimement, a plus de force politique et morale qu'une recommandation qui n'est adoptée qu'à la majorité. J'ai la conviction qu'une recommandation moins importante, mais qui est adoptée par une majorité comprenant les voix de tous les membres permanents du Conseil, a plus de force qu'une recommandation plus importante, mais qui est adoptée malgré l'abstention d'un ou de plusieurs des membres permanents.

Persuadé, comme je le suis, que le degré d'assentiment rencontré par une résolution est quelquefois plus important que la portée d'une recommandation, je prends la liberté de soumettre au Conseil la présente résolution.

M. MEVORAH (Bulgarie): J'ai levé la main pour demander la parole lors de la présentation du projet de résolution de l'URSS. Il est un peu tard, maintenant, pour parler de cette question. Je me prononcerai donc sur le projet de résolution qui vient d'être déposé par le représentant de la Pologne, en ajoutant, *post factum*, que j'avais l'intention de donner mon entière adhésion à la résolution présentée par la délégation de l'URSS.

Je serai aussi bref que possible. La résolution de la délégation de la Pologne représente la voie de la raison.

La résolution que le Conseil va adopter sur la base de la proposition de la Pologne ne sera pas *res judicata*. Je veux dire qu'elle ne sera pas prise une fois pour toutes, parce que votre assemblée est constituée, non pas en tribunal, mais en Conseil de sécurité qui peut toujours revenir sur ses pas, reprendre la discussion d'une question et modifier ses résolutions.

Mon opinion est que la proposition de la Pologne est en complète harmonie avec la Charte elle-même, qui recommande de faire tout le nécessaire pour que les parties s'entendent entre elles, avant de proposer des mesures fortes, ou même violentes. Si le Conseil adopte les recommandations incluses dans la proposition de la délégation de la Pologne, il permettra précisément aux parties de faire le nécessaire pour arriver à une entente. Si elles n'y arrivent pas, comme le Conseil le craint—moi je ne le crains pas—il pourra toujours revenir à la première proposition, car il n'a pas émis de *res judicata*.

Pour terminer cette brève intervention, permettez-moi une comparaison. Dans l'affaire indonésienne, dont le Conseil a clos le premier acte, avec succès, je crois, on a proposé au Conseil, de part et d'autre, d'ordonner la cessation des hostilités et d'ordonner aux parties de se retirer sur leurs positions premières. Le Conseil a répondu affirmativement à la première de ces propositions; quant à la seconde, il a estimé que ce serait aller un peu trop vite que de l'accepter et il a répondu

but the Council reserved the right to return to this point and give an affirmative reply if that were required tomorrow or in the more distant future.

I should like to ask the Council to follow the same procedure in the present case, which is really a less serious problem than the one it settled on 1 August,¹ and to confine itself to the recommendation contained in the Polish proposal, on the understanding that the Council can re-open the question should the situation deteriorate. Thus, everybody would be in agreement and the Security Council would have the satisfaction of having taken the right course: not pushing matters to extremes, and allowing time and good will to produce their effect, thus enabling the parties concerned to reach agreement quietly.

Mr. LÓPEZ (Colombie) : I have been very much in doubt as to whether we should continue this debate at its present stage, and also as to how we might do so. My first thought was to submit for reconsideration by the Council, though with some minor changes, the suggestion we made during the hundred and sixty-sixth meeting when the United States proposal was being discussed.

Later on, when listening to the representative of the USSR, I felt tempted to ask him whether he could see his way to withdrawing his proposal, with the idea that a sub-committee of the Council could approach this subject afresh in a better and more conciliatory atmosphere.

It was evident to us that, just as the United States proposal had been vetoed by the USSR representative, so his proposal was very likely to incur the negative votes of the representatives who voted for the United States proposal. Therefore, we thought that in order to inquire into the possibility of making a fresh effort to find a new formula, it might be a good thing if the USSR representative could see his way to withdrawing his resolution before the vote was taken. It was known before the vote was taken what the result of the voting would be.

However, representatives of small nations are always at a loss to know how to express their willingness to co-operate, and, therefore, I did not venture to make either of the two suggestions. Now, after listening to the statement made by the Polish representative, I should like respectfully to suggest, for the consideration of the Council, that a committee should be appointed, composed of the representatives of the delegations which have submitted proposals on the Greek question, in order to ascertain whether it is possible to formulate a new draft resolution which, in the opinion of this sub-committee, would be likely to meet with the approval of the Council.

If the sub-committee is appointed, my delegation will again submit its suggestions, instead of submitting them now formally as a new proposal. I very much hope that something along this line can be agreed upon, and that these suggestions will be found acceptable, because in effect they contain most, if not all, of the points on which, to judge from the discussion, the members of the Security Council are in agreement.

négativement, tout en se réservant le droit de revenir sur ce point et de dire oui, si demain ou dans un avenir plus lointain, cela s'imposait.

Je voudrais prier le Conseil de suivre la même procédure dans le cas présent, qui est vraiment moins grave que celui qu'il a réglé le 1^{er} août¹, et de se contenter de la recommandation contenue dans la proposition de la Pologne, quitte à revenir sur le cas si la situation s'aggrave. Ainsi, tout le monde sera d'accord, et le Conseil de sécurité sera content d'avoir montré la vraie voie, en évitant toute solution extrême et en laissant agir le temps et la bonne volonté afin de permettre aux parties en cause d'arriver paisiblement à une entente.

M. LÓPEZ (Colombie) (*traduit de l'anglais*) : Je me suis beaucoup demandé si nous devons poursuivre les débats à leur stade actuel et, également, comment nous pourrions le faire. Ma première pensée a été de soumettre à un nouvel examen du Conseil, bien qu'avec de légères modifications, la suggestion que nous avons faite, au cours de la cent-soixante-sixième séance, au moment où était discutée la proposition des Etats-Unis.

Par la suite, alors que j'écoutais le représentant de l'URSS, j'ai été tenté de lui demander s'il ne pourrait pas envisager la possibilité de retirer sa proposition, dans l'espoir qu'un comité du Conseil pourrait reprendre la question dans une atmosphère meilleure et plus empreinte de conciliation.

Il nous a paru évident que, tout comme la proposition des Etats-Unis s'était heurtée au veto du représentant de l'URSS, la proposition de l'URSS se heurterait très probablement au vote négatif des représentants qui s'étaient prononcés en faveur de la proposition des Etats-Unis. Nous avons donc pensé que, afin de nous renseigner sur la possibilité de faire un nouvel effort pour trouver une formule nouvelle, il serait peut-être bon que le représentant de l'URSS consentît à retirer sa résolution avant qu'il soit procédé à un vote. Avant même que ce vote ait eu lieu, on savait quels en seraient les résultats.

Cependant, les représentants des petites nations sont toujours très embarrassés pour exprimer leur désir de coopération et, en conséquence, je ne me suis pas risqué à faire l'une ou l'autre de ces deux suggestions. Je désirerais maintenant suggérer au Conseil, après avoir écouté la déclaration faite par le représentant de la Pologne, que nous désignons un sous-comité, composé des représentants des délégations qui ont soumis les propositions relatives à la question grecque, afin de voir s'il est possible de rédiger un nouveau projet de résolution qui, de l'avis de ce sous-comité, serait susceptible d'obtenir l'approbation du Conseil.

Si ce sous-comité est nommé, ma délégation présentera à nouveau ses propositions, au lieu de les présenter maintenant officiellement à titre de propositions nouvelles. J'espère sincèrement que nous nous mettrons d'accord sur quelque chose de ce genre, et que ces suggestions seront jugées acceptables, car elles contiennent, en effet, sinon tous les points sur lesquels—si l'on en juge par la discussion—les membres du Conseil de sécurité sont d'accord, au moins la plupart de ces points.

¹ See *Official Records of the Security Council*, Second Year, No. 68, 173 meeting.

¹ Voir les *Procès-verbaux officiels du Conseil de sécurité*, Deuxième Année, No 68, 173^{ème} séance.

There is one point which may be controversial, and that is the question as to what should be done with the Subsidiary Group of the Commission of Investigation. Otherwise, I believe that all the powers of conciliation which it was intended to give to the Commission in the United States proposal will be found acceptable to the Council.

I further believe that a commission is necessary in order to bring about a settlement of the Balkan question; and that, in order to get the Balkan countries somehow to establish and maintain friendly and good-neighbourly relations, the assistance of the Council will be found to be necessary.

That assistance can, of course, best take the form of the appointment of a commission. I should indeed be very much surprised, having expressed the desire that these countries should not only establish diplomatic relations but should control the movement of refugees and minorities, if there should be fundamental opposition to the organization of the commission.

Objection has been raised to the creation of the commission because of the powers of investigation which were to be granted to it. However, as the situation exists at the present time, the Subsidiary Group is still in existence. Rather than leave the Group as it will be left after the negative vote, I believe it would be well for the Council to consider what should be done about it.

The Colombian delegation suggests that this proposed new commission should supersede the Subsidiary Group. But of course if the Council thinks otherwise—if there is any different thought regarding the proposal—we shall be only too glad to have helped in bringing about a motion for a reconsideration of the matter and finding a satisfactory solution. The Greek question is admittedly of such importance that I believe that if we could find a satisfactory solution to it, and by any chance find that solution in some unforeseen or unpredictable way, we should be helping to pave the way for a better atmosphere for the solution of the European problems. I believe we should have taken a very constructive and positive step in that direction. The first thing to do, if it can be done, is to settle the Greek question.

If, after these remarks, I find that the Council thinks there is some merit in this suggestion, then I shall move formally that this sub-committee be appointed.

Sir Alexander CADOGAN (United Kingdom): I merely wish to make one or two general remarks on the speech that we heard from the representative of Poland and the subsequent remarks of the representative of Colombia. It is not the first time that in circumstances of this kind the representative of Poland has sought to come to the rescue of the Council with a compromise proposal.

I must say at once that I do not think his method is very effective. He chooses the few points—the few paragraphs—that occur in both of the two opposing drafts, neither of which have received acceptance. He says that there is agreement on these points; that it is of primordial importance that the Council should pass something unanimously; and that we should therefore take those points and vote them unanimously. I do not think that is right.

Un seul de ces points peut prêter à controverse: que fera-t-on du Groupe subsidiaire de la Commission d'enquête? Cette question mise à part, je crois que le Conseil jugera acceptables tous les pouvoirs de conciliation que la proposition des Etats-Unis envisageait de donner à la Commission.

Je crois, en outre, qu'une commission est nécessaire pour assurer le règlement de la question des Balkans et que, pour obliger d'une façon ou d'une autre les pays des Balkans à établir et entretenir des relations amicales et de bon voisinage, l'aide du Conseil se révélera nécessaire.

La forme la meilleure que puisse revêtir cette aide est, évidemment, la désignation d'une commission. Je serais vraiment très surpris, puisqu'on a exprimé le désir que ces pays, non seulement établissent des relations diplomatiques, mais encore assurent le contrôle du mouvement des réfugiés et des minorités, s'il se manifestait une opposition très sérieuse à l'organisation de cette commission.

Des objections ont été formulées contre la création de la commission, à cause des pouvoirs d'enquête qui devaient lui être accordés. Cependant, telle que la situation se présente, à l'heure actuelle, le Groupe subsidiaire existe toujours. Plutôt que de laisser ce groupe tel quel, après le vote négatif qui vient d'avoir lieu, je crois qu'il conviendrait que le Conseil envisage ce qu'il convient d'en faire.

La délégation de la Colombie propose que cette nouvelle commission remplace le Groupe subsidiaire. Mais, évidemment, si le Conseil pense qu'il doit en être autrement, si quelqu'un envisage cette proposition d'une manière différente, nous serons trop heureux d'avoir provoqué une motion en faveur d'un examen nouveau de la question et de la découverte d'une solution satisfaisante: On reconnaît à la question grecque une importance telle, que, à mon avis, si nous pouvions lui trouver une solution satisfaisante et, par chance, trouver cette solution d'une manière imprévue ou imprévisible, nous contribuerions à créer un climat plus favorable au règlement des problèmes européens. J'ai la conviction que nous devrions prendre, en ce sens, des mesures très positives et constructives. La première des choses à faire, si possible, est de résoudre la question grecque.

Si, après ces observations, je m'aperçois que le Conseil trouve quelque mérite à ma suggestion, je proposerai officiellement que ce sous-comité soit désigné.

Sir Alexander CADOGAN (Royaume-Uni): (*traduit de l'anglais*) Je me bornerai à faire une ou deux remarques générales relatives au discours du représentant de la Pologne et aux observations ultérieures du représentant de la Colombie. Ce n'est pas la première fois que le représentant de la Pologne s'est efforcé, dans des circonstances de ce genre, de venir au secours du Conseil en proposant un compromis.

Je dois dire tout de suite que je ne trouve pas sa méthode très efficace. Il choisit les rares points—les rares paragraphes—que l'on trouve dans les deux projets de résolution adverses, qui l'un et l'autre ont été rejetés. Il déclare que l'accord s'est réalisé sur ces points; qu'il est d'une importance capitale que le Conseil adopte quelque chose à l'unanimité, et que, en conséquence, nous devrions reprendre ces points et les adopter à l'unanimité. Je ne pense pas qu'il ait raison.

It is true that in the two drafts there are certain paragraphs which resemble each other, if they are not actually identical. We must, however, remember that the paragraphs in the USSR draft resolution which have been borrowed or taken from the United States draft resolution, appear in the latter in a particular context. They are recommendations which form part of a whole, but they form only a comparatively small part.

They recommend that the Governments concerned should get together and negotiate agreements, renew diplomatic relations where they do not exist, and regularize them where they are not at the moment regular, just as if one has only to say that if all these Governments got together, they could settle the thing amongst themselves out of hand. But, actually, that is only ignoring the report of the Council's own Commission of Investigation.

If we read that report, we see what the state of affairs is on the northern frontier of Greece—what the relations are between Greece, on the one hand, and its three northern neighbours, on the other. Would it make sense if the Security Council confined itself to saying to those Governments: "Get together and agree on all these points at issue, and that is all we can do, and we have no further proposal to make?" I really do think that, besides being completely ineffective, it would be a terrible confession of failure on the part of the Council.

I think the Council ought to be able to do better than that. The vast majority of the members of the Council did approve of what I thought was a very practical and a very impartial plan. Unfortunately, it was turned down by the vote of one of the permanent members of the Council against the vote of nine members in favour of it. But I do not think that because that has been done, we ought to abdicate entirely.

I think we are bound to continue our search for a solution, but when I say "a solution" I mean a solution in which the Council can offer some help and exercise some control. The whole point of the United States proposal was that there should be a neutral body which should assist in conciliation, and for that purpose should have powers of investigation. In that way the Council would be playing a part—helping to reach an agreement.

For the Council, however, simply to say to those Governments whose relations with one another we must admit are bad; "Go along and agree," is really ridiculous. Therefore, I could not possibly vote for the Polish resolution as it stands and I hope the Council will not. Certainly I do not think it would have any good effect on the Balkan situation. On the other hand, it would have a very bad effect on the reputation of the Security Council.

The Colombian representative, if I understood him aright, has said that we should nevertheless prosecute the search for a solution. We cannot leave matters where they are. There are some points beyond which we cannot go. Rather than do some things, I should prefer to leave it on record that

Il est exact qu'il existe, dans les deux projets, certains paragraphes qui, s'ils ne sont pas identiques, se ressemblent. Nous devons cependant nous souvenir que les paragraphes du projet de résolution de l'URSS qui ont été empruntés ou pris au projet de résolution des Etats-Unis se présentent, dans la dernière résolution qui nous a été soumise, dans un contexte particulier. Ils y figurent sous forme de recommandations qui constituent une partie d'un ensemble, mais n'en constituent qu'une partie relativement faible.

Ils recommandent que les Gouvernements intéressés se réunissent et négocient des accords, renouent les relations diplomatiques qui ont été interrompues et les régularisent là où elles ne sont pas actuellement normales, exactement comme s'il suffisait de dire que, si tous ces Gouvernements se réunissaient, ils pourraient résoudre la question entre eux immédiatement. Mais, en réalité, cela revient tout simplement à ne tenir aucun compte du rapport de la Commission d'enquête du Conseil.

Si nous lisons ce rapport, nous voyons ce qu'est la situation à la frontière nord de la Grèce—et quelles sont les relations entre la Grèce, d'une part, et ses trois voisins du Nord, d'autre part. Serait-il logique que le Conseil de sécurité se contente de dire à ces Gouvernements: "Réunissez-vous et mettez-vous d'accord sur les points litigieux; c'est tout ce que nous pouvons faire, et nous n'avons rien d'autre à vous proposer"? Je pense, vraiment, que, en plus du manque d'efficacité qu'elle comporte, cette manière de procéder serait une terrible confession d'échec de la part du Conseil.

J'estime que le Conseil devrait être capable de faire mieux. La grande majorité des membres du Conseil ont approuvé ce que j'ai jugé être un plan pratique et impartial. Malheureusement, il a été tenu en échec par le vote de l'un des membres permanents du Conseil contre les suffrages de neuf membres qui lui étaient favorables. Mais je ne pense pas que nous devions abdiquer complètement parce qu'il en a été ainsi.

Je crois que nous sommes obligés de poursuivre notre recherche d'une solution, et, quand je dis "solution", je veux dire une solution impliquant que le Conseil apportera son aide et exercera un certain contrôle. Ce à quoi tendait la proposition des Etats-Unis était la création d'un organisme neutre capable de faciliter la conciliation, et ayant à cet effet le pouvoir de procéder à des enquêtes. De cette manière, le Conseil aurait un rôle à jouer; il contribuerait à la réalisation d'un accord.

Cependant, il serait réellement ridicule que le Conseil se bornât à dire à ces Gouvernements, dont les relations sont mauvaises, comme nous devons tous l'admettre: "Allez vous mettre d'accord". En conséquence, je ne peux absolument pas voter pour la résolution de la Pologne telle qu'elle est, et j'espère que le Conseil ne l'adoptera pas. Je suis absolument convaincu qu'elle n'aurait aucun effet salutaire sur la situation dans les Balkans. Et, d'autre part, elle porterait gravement atteinte à la réputation du Conseil de sécurité.

Le représentant de la Colombie, si je l'ai bien compris, a dit que nous devions néanmoins continuer à rechercher une solution. Nous ne pouvons laisser les choses dans l'état où elles sont. Il existe certains points au delà desquels nous ne pouvons pas aller. Plutôt que de consentir à certaines com-

the Council had done its best and, by a large majority, had proposed a practical and impartial solution, which had been vetoed. But I do not think we should do that yet. I think we should make some further effort.

I think the proposal for a committee is a good one, and I should certainly not be opposed to it. I think a committee might reach some solution, but I do hope it will reach one which will show that the Council is able and willing to lend its good offices to help do something. However I do not think it should simply confine itself to saying to the parties concerned, which are standing opposed to each other, "Now just get together and make friends," because I do not think that that would do any good. In fact, as I said, I think that it would be worse than nothing and that it would do harm.

The PRESIDENT: After hearing the two speakers on the list on this matter, I shall ask the Polish representative whether he wishes his proposal to be voted on paragraph by paragraph or as a whole.

Mr. JOHNSON (United States of America): It is very hard for me to believe that the draft resolution now before us could be thought by the Security Council to be even an approximate solution of this problem. The Polish representative has selected from the draft resolutions of the United States and USSR, in which these particulars are practically the same, certain innocuous paragraphs which, standing by themselves without the operative clauses of the United States resolution, are meaningless. It is just as if the Security Council were asked to pass a resolution to the effect that it does not believe in sinning, because even those of us who have sinned would say that we did not believe in it. It seems to me that there is an air of total unreality about this resolution. It is hard for me, with what mentality I have, really to grasp it.

The Polish representative has made it entirely clear what his opinions are. He thinks that the Greek Government is entirely to blame for this situation, that it alone must receive exhortations and mandates to do certain things. The others are the innocent little Slavic-Albanian brothers who are menaced by this wicked fascist Greek wolf.

It is curious and almost like a fairy-tale come to life. I must say that if I had not been here at the Council table going through the debates of the last month, what the Polish representative said would have seemed entirely plausible. It sounds perfectly fine. The only thing is that when you examine it, it just is not true.

For instance, he talks about the United States resolution on which the Council had not been able to reach agreement. That is perfectly true. Then he talks about the USSR resolution on which the Council had not been able to reach agreement, and that is perfectly true also. Then without any other balance than that, he picks out innocuous little paragraphs, with a sort of, "Please behave, you bad boys, we don't believe in sin" approach, ignor-

promissions, je préférerais qu'on inscrivît aux procès-verbaux que le Conseil a fait de son mieux et a proposé, à une large majorité, une solution pratique et impartiale, qui s'est heurtée à un veto. Je ne pense pas toutefois, que nous devions le faire dès maintenant. Je crois qu'il faut que nous fassions encore de nouveaux efforts.

Je pense que la proposition relative à un sous-comité est bonne, et, très certainement, je ne m'y opposerai pas. Je crois qu'un sous-comité pourrait trouver quelque solution, mais j'espère que la formule à laquelle il s'arrêtera prouvera que le Conseil peut et veut offrir ses bons offices pour aider à obtenir un résultat. Je ne pense pas cependant que le Conseil doive se borner à dire aux parties intéressées qui s'opposent actuellement: "Reunissez-vous maintenant et soyez amis", car je ne pense pas que cela serait profitable. En fait, comme je l'ai dit, je crois que cela serait pis que de ne rien faire et ne pourrait être que nuisible.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Lorsque nous aurons entendu les deux orateurs encore inscrits pour cette discussion, je demanderai au représentant de la Pologne s'il désire que sa proposition soit mise aux voix paragraphe par paragraphe ou dans son ensemble.

M. JOHNSON (Etats-Unis d'Amérique) (*traduit de l'anglais*): Il c'est très difficile de croire que le Conseil de sécurité puisse considérer le projet de résolution qui nous est présenté comme une solution, même approximative, du problème. Le représentant de la Pologne a choisi, dans les projets de résolution proposé par les délégations des Etats-Unis et de l'URSS, où ils se présentent sous une forme pratiquement identique, certains paragraphes qui, considérés en eux-mêmes, sans les clauses d'exécution contenues dans la résolution des Etats-Unis, sont vides de sens. Cela revient exactement à demander au Conseil de sécurité d'adopter une résolution déclarant qu'il ne croit pas au péché, parce que ceux mêmes d'entre nous qui ont succombé au péché diraient qu'ils n'y croient pas. A mon avis, il y a, dans cette résolution, une note d'absolue irréalité. Il m'est difficile, quant à moi d'en saisir véritablement le sens.

Le représentant de la Pologne a parfaitement exposé ce que sont ses opinions. Il pense que le Gouvernement de la Grèce est entièrement responsable de la situation actuelle, et que lui seul doit recevoir des exhortations et l'ordre de faire telle ou telle chose. Les autres sont les petits frères albano-slaves, parfaitement innocents, qui sont menacés par le méchant loup fasciste grec.

Tout ceci est fort curieux et ressemble presque à un conte de fées transporté dans la vie réelle. Je dois d'ailleurs déclarer que, si je n'avais pas été présent à la table du Conseil pendant tous les débats du mois dernier, ce que le représentant de la Pologne a dit m'aurait semblé parfaitement plausible. Cela sonne très bien. Le seul défaut est que, lorsque vous l'examinez, ce n'est tout simplement pas vrai.

Il parle par exemple, de la résolution des Etats-Unis à propos de laquelle le Conseil n'a pas pu aboutir à un accord. C'est parfaitement exact. Puis, il parle de la résolution de l'URSS à propos de laquelle le Conseil n'a pas pu aboutir à un accord. Et c'est encore parfaitement exact. Puis, sans plus d'hésitation, il choisit quelques petits paragraphes inoffensifs, avec un air de dire: "Je vous en prie, vilains garçons, soyez sages, nous ne

ing the fact that we have the report of a commission that went to the area in question, remained on the spot for months and has produced a document, which, whether we agree with every word of it or not, paints a dangerous situation there.

The Colombian representative has stated as much and we all know it, and it will not do to imagine that the situation can be handled by simply telling people to behave themselves.

I agree with Sir Alexander Cadogan that the passage of that resolution without any further effort would do more harm than good. How is it possible for us to believe that there could be any good will or that any voluntary co-operation could be expected from the countries that approved the USSR resolution, that are unwilling to admit they have contributed in the slightest degree to the situation? It is very difficult to believe that anything could come about by simply making a moral exhortation.

I think Mr. López was very right in his interesting proposal. I should like to study his proposal and go into the possibilities of his suggestion that, from the viewpoint of the Security Council, an impartial commission is a necessity if this Council is to do its duty.

I do not know just how, or whether, we are going to get a commission; but in my opinion it would be better to do nothing than to throw out to the world a resolution such as the one proposed by the representative of Poland. If the representative of Poland was entirely sincere—and I am quite certain that he must have been—in voting for the USSR resolution, it is very difficult for me to credit the fact that he himself believes his resolution would accomplish anything, because the USSR resolution which has just been rejected was a document full of Sinaitic judgment. There was no possibility that anyone was right except the proposer of that extraordinary resolution.

I must express my surprise that this resolution of the Polish representative was taken up before the Greek representative had an opportunity to speak on the item which is on the agenda. I have no doubt that there were good reasons for that; it may have been merely inadvertence. But I do hope that before we get into a protracted debate about half-way measures and solutions which are no solutions, the Greek representative may be able to speak on the letter which he sent to the Council and which is on our agenda today.¹ I do not ask that he be allowed to speak today, but that his letter be the next item of business taken up.

There are at least nine members of this Council who sincerely believe that there is a situation in Greece which calls for immediate action. I think so quite sincerely. I do not know what the best solution is, but my delegation has tried to propose one which we considered practical and which would

croyons pas au péché”, négligeant le fait que nous disposons du rapport de la Commission qui s’est rendue dans la zone en question, est restée sur les lieux pendant des mois, et a rédigé un document, auquel nous pouvons ajouter ou non intégralement foi, mais qui dépeint une situation dangereuse.

Le représentant de la Colombie l’a déclaré, et nous le savons tous, et il ne servirait à rien d’imaginer que la situation peut être réglée en demandant seulement aux peuples intéressés d’être bien sages.

Comme Sir Alexander Cadogan, je reconnais que, si l’on adoptait la résolution de la Pologne, en s’abstenant de tout autre effort, on ferait plus de mal que de bien. Comment est-il possible de croire qu’on puisse attendre de la bonne volonté ou un esprit de coopération volontaire de la part de pays qui ont approuvé la résolution de l’URSS et qui se refusent à admettre qu’ils aient contribué le moins du monde à créer la situation actuelle? Il est très difficile de croire que l’on puisse obtenir le moindre résultat en prononçant simplement une exhortation morale.

Je crois que M. López avait parfaitement raison en soumettant son intéressante proposition. J’aimerais l’étudier et examiner ce qu’implique l’opinion qu’il a émise et selon laquelle une commission impartiale est nécessaire, du point de vue du Conseil de sécurité, si le Conseil veut faire son devoir.

Je ne sais pas si nous réussirons à avoir une commission de ce genre, ni comment nous y parviendrons, mais, à mon avis, il serait préférable de ne rien faire plutôt que de jeter en pâture au monde une résolution semblable à celle qu’a proposée le représentant de la Pologne. Si le représentant de la Pologne était parfaitement sincère—et je suis sûr qu’il a dû l’être—en votant en faveur de la résolution de l’URSS, il m’est très difficile d’admettre qu’il croit lui-même que sa résolution aurait un effet quelconque, parce que la résolution de l’URSS qui vient d’être rejetée était un document qui portait sur les faits des jugements aussi formidables que les Tables de la loi mosaïque. Il n’était pas possible que quiconque eût raison en dehors de l’auteur de cette résolution extraordinaire.

Je dois dire combien je suis surpris que la discussion de cette résolution du représentant de la Pologne ait été abordée avant que le représentant de la Grèce ait eu la possibilité de parler de la question qui figure à l’ordre du jour. Je n’ai pas le moindre doute qu’il y ait de bonnes raisons à cela; cela peut être une pure inadvertance. Mais j’espère que, avant que nous ne nous lancions dans un débat prolongé au sujet de demi-mesures et de solutions qui n’en sont pas, le représentant de la Grèce aura la possibilité de parler de la lettre qu’il a envoyée au Conseil et qui figure aujourd’hui à notre ordre du jour.¹ Je ne demande pas qu’on lui donne la parole aujourd’hui, mais sa lettre doit faire l’objet de notre prochain débat.

Il y a au moins neuf membres du présent Conseil qui croient sincèrement qu’il existe en Grèce une situation exigeant des mesures immédiates. Pour ma part, je le crois en toute sincérité. Je ne sais pas quelle est la solution la meilleure, mais ma délégation s’est efforcée d’en proposer une que

¹ See *Official Records of the Security Council*, Second Year, Supplement No. 17, Annex 42.

¹ Voir les *Procès-verbaux officiels du Conseil de sécurité*, Deuxième Année, Supplément No 17, Annexe 42.

give the Security Council some machinery for getting information and perhaps for enabling it to exert some influence.

I really have nothing more to say and I apologize for having taken so much of the Council's time on something which, it seems to me, is completely futile and unreal.

The PRESIDENT: The Polish representative's proposal comes under sub-paragraph 2 (a) of the Greek question on the agenda, while the letter from the permanent representative of Greece comes under sub-paragraph 2 (b). I do not think we are out of order in considering the Polish proposal. I should like to dispose of it as soon as possible without lengthy discussion, since the views of the majority of the Council with regard to this resolution are already known. If we put it to the vote as soon as possible, we can dispose of it and pass on to the rest of our agenda.

Mr. LÓPEZ (Colombia): I do not wish to delay a vote on the Polish resolution or the discussion of the letter to the Council from the Greek representative. However, I do wish to say this much about my previous remarks. I have been in doubt as to whether we should participate in any further debate at the present stage. However, in my own mind, I have no doubt as to the advisability of a new approach to the subject or as to the submission of our proposals to the Council for reconsideration. No matter how much we desire to be helpful, we do not know how, and we do not wish to waste the time of the Security Council in trying.

But at the same time, the question is of such great importance that we do feel justified in taking a few minutes of the Council's time to support our views, which are already known by the Council. They are substantially the same as they were when presented to the Council before the amended United States proposal was submitted for consideration. Some of our views were not accepted, and I was very glad to drop out of the discussion and to support the United States proposal.

From the very beginning, I was certain that the United States proposal was going to come up against the veto of the USSR, just as I was certain that the USSR proposal was going to come up against nine negative votes. That was why we gave so much time and thought to this question. We have spent many hours discussing the Greek question with various delegations in an effort to be useful in some way or other. That is why we still insist on recommending the appointment of this sub-committee.

In a sense, these are half-way measures, as Mr. Johnson has stated. They have to be. The whole-way measures are the ones that are mutually exclusive, as we have seen heretofore. The whole-way measure of the United States delegation was vetoed, and the whole-way measure of the USSR delegation came up against nine negative votes. Any compromise is always, in a sense, a half-way measure, and I believe that what we have to decide is whether we should definitely rule out any possibility of a compromise or whether we think the matter is important; and, whatever decision we

nous trouvions pratique, qui fournirait au Conseil de sécurité un moyen pratique d'obtenir des renseignements, et qui, peut-être, lui donnerait la possibilité d'exercer quelque influence.

Je n'ai, en vérité, rien d'autre à ajouter, et je m'excuse d'avoir abusé du temps du Conseil pour une question qui, selon moi, est parfaitement futile et chimérique.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): La proposition du représentant de la Pologne se range sous l'alinéa 2 a) de l'ordre du jour, tandis que la lettre du représentant de la Grèce figure à l'alinéa 2 b). Je ne pense pas que nous écartions de l'ordre en examinant la proposition de la Pologne. Je désirerais en régler le sort dès que possible, sans entrer dans une longue discussion, puisque nous connaissons déjà l'opinion de la majorité du Conseil sur cette résolution. Si nous la mettons aux voix immédiatement, nous en aurons fini, et nous pourrions passer à la suite de l'ordre du jour.

M. LÓPEZ (Colombie) (*traduit de l'anglais*): Je ne désire pas retarder le vote relatif à la résolution de la Pologne ou la discussion de la lettre adressée au Conseil par le représentant de la Grèce. Cependant, je voudrais dire ce qui suit au sujet de mes observations précédentes. Je n'étais pas très sûr qu'il fût utile de participer plus avant au débat, dans l'état actuel des choses. Cependant, dans mon for intérieur, je n'ai aucun doute sur l'opportunité de reprendre la question ou de soumettre nos propositions au Conseil pour qu'il les examine. Peu importe jusqu'à quel point nous désirons accorder notre aide; nous ne savons pas comment la donner, et nous ne désirons pas gaspiller le temps du Conseil de sécurité en essayant de le faire.

Cependant, la question est d'une importance telle, que nous nous croyons fondés à prendre quelques minutes du temps du Conseil pour défendre nos opinions, même s'il les connaît déjà. Elles n'ont, quant au fond, pas subi de changements depuis qu'elles ont été présentées au Conseil, avant que la proposition amendée des Etats-Unis lui soit soumise pour examen. Certaines de nos opinions n'ont pas été acceptées, et j'ai été très heureux d'abandonner la discussion pour soutenir la proposition des Etats-Unis.

Dès le début, j'ai eu la certitude que la proposition des Etats-Unis se heurterait au veto de l'URSS, tout comme j'ai eu la certitude que la résolution de l'URSS se heurterait à neuf votes négatifs. C'est pourquoi nous avons accordé tant de temps et de réflexion à cette question. Nous avons passé de nombreuses heures à discuter la question grecque avec diverses délégations, dans un effort pour nous rendre utiles d'une manière ou d'une autre. C'est pourquoi nous insistons à nouveau et recommandons la désignation d'un sous-comité.

Dans un certain sens, ce ne sont là que des demi-mesures, comme l'a déclaré M. Johnson, et il doit en être ainsi. Les mesures radicales sont celles qui s'excluent mutuellement, ainsi que nous l'avons vu jusqu'ici. Les mesures radicales préconisées par la délégation des Etats-Unis se sont vu opposer un veto, et les mesures radicales proposées par l'URSS se sont heurtées à neuf votes négatifs. Tout compromis est, en un certain sens, une demi-mesure, et je crois que nous avons à décider si nous devons exclure définitivement toute possibilité de compromis, ou si nous considérons la question

adopt, the matter has so many serious implications that we can feel we are entitled to explore the possibility of the formulation of a new draft resolution which this sub-committee can recommend for the approval of the Council.

It goes without saying that any such proposal cannot come before the Council for its consideration until all the members of this sub-committee have made up their minds, on behalf of their Governments, that they must whole-heartedly co-operate in the solution of this problem.

I quite agree that there is no use in drafting resolutions unless they are going to be sincerely supported, not only by the big Powers, but by the Balkan Governments. But I am sure that some such suggestion as we had previously submitted, reconsidered in the light of the present situation, will probably be found to have a little more merit than when these resolutions were considered in the first instance. But let us assume that, in the second instance, these resolutions must go the same way as they went in the first instance, and that they will have to be thrown into the waste-basket. Then I would say that we cannot do so in any event before we have had the opportunity to ascertain that no compromise is possible, and I think it is worth while making the effort.

If, with this different approach, we find that there is no possible conciliation among the great Powers, then the Security Council will be able to take the next step in this very serious matter without any doubt in its mind as to the responsibilities it is assuming or the course it should follow. In the meantime, I believe some of the members will be in doubt as to whether it is a fact that no compromise is possible or admissible.

Every time we have a situation like the present one, we hear a great deal of talk about the veto. I believe that the Security Council, and the United Nations in general, are nullified or neutralized because of the veto. The proper course would be to discuss the regulation of the veto. That is what the small nations proposed from the start, but every time the matter of the veto comes up, these small nations are more or less given to understand that the veto is to stand as it is today for the next ten years, and that no amendments to the Charter shall be brought up for consideration during that time.

I do not believe that the Greek question and the question of the Balkans, or the European problem as a whole, can wait for ten long years to see whether the United Nations works or does not work, whether it is useful or not. We shall have to make up our minds some time to find that out.

That is why I am strongly in favour of this apparently half-way measure. It will give us the opportunity, I believe, to know where we stand, and at any rate it will express the independent opinions of the small nations whose direct interests or prestige are not involved in this solution, and will serve as an occasion to show our willingness to co-operate and be of some service to the Organization. After all, any effort to make the United Nations work is, in our opinion, a worthy attempt.

comme importante; quelle que soit d'ailleurs la décision que nous adopterons, cette question a des répercussions si graves, que nous sommes intimement persuadés d'avoir le droit de nous rendre compte s'il est possible de formuler un nouveau projet de résolution que le sous-comité puisse recommander à l'approbation du Conseil.

Il va sans dire que toute proposition de ce genre ne peut pas être soumise au Conseil pour examen avant que tous les membres du sous-comité aient pris la décision, au nom de leurs Gouvernements, de coopérer sans réserves à la solution du problème.

Il est inutile, je le reconnais, de rédiger des projets de résolution s'ils ne doivent pas être sincèrement soutenus, non seulement par les grandes Puissances, mais par les Gouvernements balkaniques. Mais je suis sûr qu'une solution du genre de celle que nous avons proposée antérieurement, examinée à nouveau à la lumière de la situation actuelle, rencontrera probablement un peu plus de faveur que lorsque ces résolutions ont été examinées pour la première fois. Admettons que ces résolutions suivent, dans le deuxième cas, la voie qu'elles ont suivie dans le premier, et qu'elles soient jetées à la corbeille. Je n'en déclare pas moins qu'on ne saurait en venir là avant de s'être assuré qu'aucun compromis n'était possible et j'estime qu'il est utile que la tentative soit faite.

Si, en abordant le problème de cette façon nouvelle, nous découvrons qu'il n'y a pas moyen de conciliation possible entre les grandes Puissances, le Conseil de sécurité sera alors en mesure de faire le pas suivant, en cette grave question, sans qu'il subsiste dans son esprit le moindre doute quant aux responsabilités qu'il prend ni à la politique qu'il doit suivre. Entre temps, je crois que certains membres concevront quelques doutes sur la véracité de l'assertion selon laquelle aucun compromis n'est possible ou admissible.

Chaque fois que nous nous trouvons en présence d'une situation analogue à la situation actuelle, nous entendons beaucoup parler du veto. Je crois que le Conseil de sécurité, et l'Organisation des Nations Unies en général, voient leur autorité réduite à néant ou neutralisée par le veto. La bonne méthode serait de discuter la règle du veto. C'est ce que les petites nations ont proposé dès le début, mais, chaque fois que se présente la question du veto, on donne plus ou moins à entendre à ces petites nations que le veto subsistera tel qu'il est actuellement pendant les dix prochaines années, et qu'aucun amendement à la Charte ne sera pris en considération pendant cette période.

Je ne crois pas que la question grecque et la question des Balkans ou le problème européen dans son ensemble, puissent attendre dix longues années avant de savoir si l'Organisation des Nations Unies fonctionne ou ne fonctionne pas, est utile ou ne l'est pas. Il faut nous résoudre un jour ou l'autre à le vérifier.

C'est pourquoi je me déclare très favorable à cette apparente demi-mesure. Elle nous donnera, je crois, la possibilité de savoir où nous en sommes, et, en tous cas, elle exprimera l'opinion indépendante des petites nations, dont les intérêts ou le prestige direct ne dépendent pas de la solution adoptée, et elle sera une occasion de montrer notre désir de coopérer et d'être utiles à l'Organisation. Après tout, à notre avis, tout effort tenté pour faire fonctionner l'Organisation des Nations Unies est un effort méritoire.

The PRESIDENT: There are still four speakers on my list, and the hour is rather late. Had I the slightest hope that we could reach a decision on the subject tonight, I should not mind remaining longer, but, since it cannot be finally decided tonight, I should like to ask the representatives of France, Poland, China and Greece whether they will defer their speeches until the next meeting, or whether they insist on speaking today.

Mr. PARODI (France) (*translated from French*): I will not insist on speaking this evening, if the meeting is about to close. However, if it is to continue, I should prefer to speak now rather than later.

Mr. TSIANG (China): I should like to request the representative of Poland to answer a question when he makes his speech. My question is: Does he intend his resolution to close a phase in the handling of this question by the Security Council? In other words, does he intend this resolution to be the final chapter of a book, or the final paragraph of a chapter? I should appreciate it if, in his speech tomorrow, he could answer that question.

The PRESIDENT: All the members agree that the meeting should now rise, and the representatives who still wish to speak can do so at the next meeting, which will be at 10.30 tomorrow morning. There will be a meeting tomorrow afternoon at 3 p.m. The agenda for both meetings will consist of the Anglo-Egyptian case and the Greek question.

The meeting rose at 6.35 p.m.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Il reste quatre orateurs sur ma liste et il est déjà très tard. Si j'avais le moindre espoir que nous puissions aboutir ce soir à une décision à ce sujet, je m'attacherais volontiers, mais, puisque nous ne pouvons pas le faire, je demande aux représentants de la France, de la Pologne, de la Chine et de la Grèce, s'ils veulent renvoyer leurs discours à la prochaine séance ou s'ils insistent pour avoir la parole aujourd'hui.

M. PARODI (France): Je n'insisterai pas pour parler ce soir si la séance se termine maintenant. Mais, si elle devait se prolonger, j'aimerais mieux prendre la parole maintenant que plus tard.

M. TSIANG (Chine) (*traduit de l'anglais*): J'aimais que le représentant de la Pologne réponde à une question, lorsqu'il fera son discours. Ma question est la suivante: considère-t-il que sa résolution doit clore une phase des débats du Conseil de sécurité relatifs à cette question? Autrement dit, a-t-il l'intention de faire de cette résolution le chapitre final d'un livre ou le paragraphe final d'un chapitre? J'aimerais beaucoup qu'il réponde à cette question dans son discours de demain.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Tous les membres sont d'accord pour lever maintenant la séance et les représentants qui désirent encore parler pourront le faire à la prochaine séance qui aura lieu demain matin à 10 h. 30. Il y aura une séance demain après-midi à 15 heures. L'ordre du jour de ces deux séances comprendra les questions anglo-égyptienne et grecque.

La séance est levée à 18 h. 35.

SALES AGENTS OF THE UNITED NATIONS PUBLICATIONS

DEPOSITAIRES DES PUBLICATIONS DES NATIONS UNIES

ARGENTINA—ARGENTINE

Editorial Sudamericana S.A.
Alsina 540
BUENOS AIRES

AUSTRALIA—AUSTRALIE

H. A. Goddard Pty. Ltd.
255a George Street
SYDNEY, N. S. W.

BELGIUM—BELGIQUE

Agence et Messageries de la
Presse, S. A.
14-22 rue du Persil
BRUXELLES

BOLIVIA—BOLIVIE

Librería Científica y Literaria
Avenida 16 de Julio, 216
Casilla 972
LA PAZ

CANADA

The Ryerson Press
299 Queen Street West
TORONTO

CHILE—CHILI

Edmundo Pizarro
Merced 846
SANTIAGO

CHINA—CHINE

The Commercial Press Ltd.
211 Honan Road
SHANGHAI

COLOMBIA—COLOMBIE

Librería Latina Ltda.
Apartado Aéreo 4011
BOGOTÁ

COSTA RICA—COSTA-RICA

Trejos Hermanos
Apartado 1313
SAN JOSÉ

CUBA

La Casa Belga
René de Smedt
O'Reilly 455
LA HABANA

CZECHOSLOVAKIA—

TCHECOSLOVAQUIE

F. Topic
Narodni Trida 9
PRAHA 1

DENMARK—DANEMARK

Einar Munksgaard
Nørregade 6
KJØBENHAVN

DOMINICAN REPUBLIC—

REPUBLIQUE DOMINICAINE

Librería Dominicana
Calle Mercedes No. 49
Apartado 656
CIUDAD TRUJILLO

ECUADOR—EQUATEUR

Muñoz Hermanos y Cía.
Nueve de Octubre 703
Casilla 10-24
GUAYAQUIL

EGYPT—EGYPTE

Librairie "La Renaissance d'Egypte"
9 Sh. Adly Pasha
CAIRO

FINLAND—FINLANDE

Akateeminen Kirjakauppa
2, Keskuskatu
HELSINKI

FRANCE

Editions A. Pedone
13, rue Soufflot
PARIS, V°

GREECE—GRECE

"Eleftheroudakis"
Librairie internationale
Place de la Constitution
ATHÈNES

GUATEMALA

José Goubaud
Goubaud & Cía. Ltda.
Sucesor
5a Av. Sur No. 6 y 9a C. P.
GUATEMALA

HAITI

Max Bouchereau
Librairie "A la Caravelle"
Boîte postale 111-B
PORT-AU-PRINCE

INDIA—INDE

Oxford Book & Stationery Company
Scindia House
NEW DELHI

IRAN

Bongahe Piaderow
731 Shah Avenue
TEHERAN

IRAQ—IRAK

Mackenzie & Mackenzie
The Bookshop
BAGHDAD

LEBANON—LIBAN

Librairie universelle
BEYROUTH

LUXEMBOURG

Librairie J. Schummer
Place Guillaume
LUXEMBOURG

NETHERLANDS—PAYS-BAS

N. V. Martinus Nijhoff
Lange Voorhout 9
S'GRAVENHAGE

NEW ZEALAND—

NOUVELLE-ZELANDE

Gordon & Gotch, Ltd.
Waring Taylor Street
WELLINGTON

NICARAGUA

Ramiro Ramírez V.
Agencia de Publicaciones
MANAGUA, D. N.

NORWAY—NORVEGE

Johan Grundt Tanum Forlag
Kr. Augustgt. 7A
OSLO

PHILIPPINES

D. P. Pérez Co.
132 Riverside
SAN JUAN

SWEDEN—SUEDE

A.-B. C. E. Fritzes Kungl.
Hofbokhandel
Fredsgatan 2
STOCKHOLM

SWITZERLAND—SUISSE

Librairie Payot S. A.
LAUSANNE, GENÈVE, VEVEY,
MONTREUX, NEUCHÂTEL,
BERNE, BASEL
Hans Raunhardt
Kirchgasse 17
ZURICH I

SYRIA—SYRIE

Librairie universelle
DAMAS

TURKEY—TURQUIE

Librairie Hachette
469 Istiklal Caddesi
BEYOGLU-ISTANBUL

UNION OF SOUTH AFRICA—

UNION SUD-AFRICAINE

Central News Agency
Commissioner & Rissik Sts.
JOHANNESBURG and at CAPETOWN
and DURBAN

UNITED KINGDOM—

ROYAUME-UNI

H. M. Stationery Office
P. O. Box 569
LONDON, S.E. 1
and at H.M.S.O. Shops in
LONDON, EDINBURGH, MANCHESTER,
CARDIFF, BELFAST and BRISTOL

UNITED STATES OF AMERICA—

ETATS-UNIS D'AMERIQUE

International Documents Service
Columbia University Press
2960 Broadway
NEW YORK 27, N. Y.

URUGUAY

Oficina de Representación de
Editoriales
Av. 18 de Julio 1333 Esc. 1
MONTEVIDEO

VENEZUELA

Escritoría Pérez Machado
Conde a Piñango 11
CARACAS

YUGOSLAVIA—YUGOSLAVIE

Drzavno Produzeca
Jugoslovenska Knjiga
Moskovska U1. 36
BEOGRAD